

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six avril deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, DRAPIER, MM. DUFLOT, GEENENS, Mme HOFLACK, M. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, PYL, SINANI, Mme VANACKER,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, FLEURY, Mme HUC, M. LAOUAR, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SOLER, VIAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire annonce le décès de Mme Inès MAGOURI le 20 mars dernier. Elle allait avoir 23 ans, était candidate en deuxième position sur la liste des « Ronchinois.e.s aux Commandes » et a été élue le 15 mars 2020. Madame MAGOURI n'a pas souhaité siéger pour des raisons que l'on peut comprendre. Elle était étudiante à l'IEP de Lille, en quatrième année de Master de Développement Soutenable.

Deux jours plus tard, le 22 mars, c'est Monsieur Charles CALLENS qui est décédé, « Charly » dicit les amis du sport. Monsieur le Maire indique qu'il était un grand ami de la Ville de Ronchin, et ce, de longue date. Il avait travaillé au sein de l'IRPA et créé le club de boxe Savate, dont il était Président et entraîneur. Il allait avoir 76 ans.

En leur hommage, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait interpellé Monsieur le Préfet et l'ARS, afin de pouvoir ouvrir un centre de vaccination dans la salle des fêtes de Ronchin. Leur réponse, fort aimable, a laissé entendre que cela n'était pas d'actualité et un grand centre de vaccination a ouvert ses portes au Zenith de Lille.

Il annonce que la Commune est sur le point d'inaugurer la CPTS (Communauté Professionnelle des Territoires de Santé), pour laquelle la Municipalité s'est engagée. L'ARS a accepté le projet de santé inhérent à cette CPTS, qui mettra en œuvre sa première action sur les terrains de Lille-Sud, Faches Thumesnil, Lesquin et Ronchin. Ces professionnels de la santé, qui vont se regrouper pour travailler au mieux-être de la santé de tous, ont commencé, cette semaine, un travail de vaccination avec l'accord de Monsieur le Préfet et de l'ARS, par le biais d'une unité mobile sur les territoires sus-nommés.

Pour ce faire, un médecin est référent et les professionnels du CCAS, du SSIAD, du Centre Social et du Point Infos Seniors lui font remonter les personnes isolées repérées, pour lesquelles une vaccination à domicile est préconisée. Ce médecin commande donc les doses et envoie les infirmiers et infirmières pratiquer les injections aux personnes concernées. Monsieur le Maire dit se réjouir que cette demande ait été acceptée, même si sa première demande n'a pas été satisfaite.

De nombreux professionnels de santé de la Ville ont travaillé sur ce sujet, Monsieur le Maire cite Monsieur PAUL, le pharmacien de la place Abbé de l'Épée, qui est partie prenante de la CPTS.

Monsieur le Maire évoque une carte réalisée par la MEL, distribuée à tous les membres du Conseil Municipal. Il tient à remercier les services métropolitains pour ce travail, cette carte permettant de renseigner les Ronchinois qui ne connaissent pas bien la Ville ou qui viennent d'emménager sur la Commune.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FEVRIER 2021 : **Monsieur le Maire**

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souhaite évoquer trois points qu'il voudrait exprimer. Les membres de son groupe veulent signaler aux Ronchinoises et aux Ronchinois que, le 12 avril dernier, ils ont envoyé à Monsieur le Maire deux propositions de vœux à soumettre au Conseil Municipal de ce jour. Le premier vœu concernait l'Allocation Adulte Handicapé qui est réduite lorsque les personnes se paient ou se marient, en fonction des revenus des conjoints. Le second était en soutien au monde de la culture et à tous les précaires.

Il précise que ce sont deux personnes du collectif des Ronchinois.es aux Commandes qui les ont rédigés et qui étaient intimement concernés par ces sujets. Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas les exposer ce soir.

Au sujet de la démocratie locale, Monsieur PYL regrette d'être à nouveau, ce soir, en nombre restreint pour ce Conseil Municipal. Les membres de son groupe souhaiteraient délocaliser le prochain Conseil Municipal à la Salle Alfred Colin, afin que l'ensemble de ses membres soient présents. Il convient qu'il peut exister des obstacles techniques, mais ne comprend pas que, dans d'autres communes, les conseils municipaux soient délocalisés dans les salles des fêtes et pas à Ronchin.

Monsieur PYL propose que, pour les prochains Conseils Municipaux, puisque l'absence du public perdure, il soit mis en place un dispositif d'interpellation direct de réponse aux questions des Ronchinoises et des Ronchinois, comme cela se fait dans d'autres communes et comme cela se faisait en présence du public. Monsieur le Maire jugera de la méthode la plus opportune avec, par exemple, un fil de commentaires sur les réseaux sociaux ou sur le site de la Commune.

Intervention de Monsieur SINANI :

Concernant l'adoption du P.V, Monsieur SINANI fait remarquer qu'à la page 12, il est noté dans son intervention « une page à quatre » alors qu'il voulait parler du format A4. Il estime qu'il est dommage de perdre du temps en Conseil Municipal pour ces petits détails, car c'est la deuxième fois qu'il reçoit la proposition de procès-verbal avec les documents du Conseil 5 jours avant, alors qu'auparavant il le recevait en amont, il avait le temps de faire un échange directement avec les services et cela se passait bien. En général, il n'y a pas grand chose, voire rien, à redire sur cette rédaction. Il s'interroge donc sur le circuit du procès-verbal et se demande si les groupes minoritaires sont les seuls à le recevoir 5 jours avant.

Il indique qu'il manque un paragraphe page 4, après le deuxième paragraphe d'intervention de Jérémy CADART. Il cite la partie manquante : « A ce stade du projet, on nous indique que différentes études sont en cours et, aussi, que les impacts socio-économiques attendus semblent positifs, et on nous évoque également la perspective de création d'emplois dans la région et sur le territoire, ce qui ne nous laisse pas neutres ». Monsieur SINANI souhaiterait voir apparaître ce passage dans le procès-verbal, pour pouvoir l'approuver, car ce n'est pas un détail et cela lui paraît important. Cela illustre une partie du désaccord que les membres de son groupe ont avec les membres de la majorité, concernant le projet d'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Monsieur le Maire indique qu'il a laissé le droit de parole à Monsieur PYL, alors qu'il était demandé uniquement pour le procès-verbal. Les vœux formulés auraient pu être évoqués en questions diverses. Il fait savoir aux membres de l'assemblée qu'il a déjà répondu à Monsieur PYL. Ces deux sujets, pour lesquels il l'a interpellé le préoccupe tout autant. En d'autres lieux et en d'autres fonctions, il aurait pu les rédiger de la même façon. Néanmoins, à ses yeux, le Conseil Municipal n'est pas le lieu où l'on interpelle le Gouvernement ou les parlementaires. Il informe qu'à chaque interpellation sur des sujets de type national, il ne les présentera pas. Par contre, quand se présenteront des retombées locales ou des liens directs avec la Ville, comme c'est le cas de l'aéroport ou la 5G, ils seront évoqués.

Concernant la demande de Monsieur SINANI, il indique que la rectification sera prise en compte et annotée dans le procès-verbal de ce jour.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER et MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2021/051) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'une liste de travaux a été remise aux membres du Conseil Municipal.

Ces travaux concernent des travaux d'alarme, des missions d'études concernant le patrimoine, des travaux de maintenance de toitures, de menuiseries, des travaux de

désamiantage et de démolition, des travaux de remplacement de points lumineux, ainsi que d'autres systèmes d'alarme et de contrôle d'accès de surveillance des bâtiments communaux.

En ce qui concerne les frais de justice, Monsieur le Maire en annonce trois :

La première affaire concerne des injures et insultes à des policiers municipaux en public. L'affaire a été instruite au tribunal au début du mois d'avril. Il informe que la personne a été condamnée.

La deuxième affaire concerne un contentieux avec Free mobile et On TOWER France, dans le cadre du déploiement de la 5G.

La dernière affaire concerne SIA HABITAT, avec qui les habitants rencontrent des gros problèmes d'insalubrité dans les logements. Il s'agit de la résidence Léo Ferré. Il a donc été demandé que les intérêts de la Commune soient représentés, pour être aux côtés des locataires.

Monsieur le Maire cite une liste d'achats et de reprises de concessions, dont le tableau figure sur le document.

Quinze conventions d'occupation de salles ont également été actées, dont neuf renouvellements et six nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER demande, pour les nouvelles conventions des associations du Comité des Fêtes, de l'association G.A.G.N.E.R, des Dragons, du club Léo Lagrange, du club d'échecs et Jeune Philatélie, s'il ne s'agit pas d'une erreur, car ces associations occupent les mêmes locaux depuis plusieurs années. Elle demande pourquoi les conventions ne sont pas annexées au dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de décisions qu'il a prises, d'arrêtés et de conventions qu'il a signés. Il n'a donc pas à les annexer au dossier. Ces conventions sont consultables dans les services.

RÉPARTITION DES ESPACES D'EXPRESSION DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION (N° 2021/052) : Monsieur le Maire

Suite à la discussion menée au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe avoir reçu les Présidents de groupes au sujet des espaces dédiés dans le Ronchin Magazine et les services de Préfecture ont été réinterrogés. Une proposition de Monsieur PYL a été retenue avec la notion de valeur plancher. Il est donc proposé ce jour, après relecture du sujet, la répartition qui était à peu près la première délibération proposée pour le règlement intérieur. Le nombre maximal a été arrêté, pour un support papier de 15 pages, et si un support papier de 30 pages était imprimé, ce nombre serait multiplié par deux.

Monsieur le Maire précise que la révision de ces chiffres peuvent suivre l'évolution des tendances politiques qui peuvent changer durant les six ans de mandat, il lui semble important de le souligner.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe voteront contre cette délibération, car ils ne comprennent pas pourquoi il s'agit d'une délibération et non d'une modification du règlement intérieur.

Il précise que le sujet reviendra encore, tant qu'il ne sera pas traité correctement. La valeur plancher retenue de 800 caractères, contre les 900 qu'ils avaient proposés, leur semble correcte, car il ne sont pas là pour grappiller des lignes supplémentaires. Il dénote derrière ce sujet, un enjeu démocratique, le respect du pluralisme d'apporter un avis contradictoire aux Ronchinois, mais surtout d'apporter un avis différent de celui de la majorité.

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe n'ont pas trouvé comment a été défini le nombre de caractères. Ceux-ci ont également interrogé les services de la Préfecture, qui ont confirmé qu'un espace doit être dédié aux groupes minoritaires, comme l'indique l'article 2121-271 du CGCT, ceci évitera peut-être à certains de dire qu'il s'agit de mensonge, souligne-t-il. Il existe également la possibilité de partager en trois tiers, si la majorité tient à partager la page d'expression.

Monsieur SINANI informe qu'à Roubaix, la majorité n'empiète pas sur l'espace d'expression des groupes minoritaires, elle se contente de l'édito du Maire, qui est aussi un espace d'expression.

Monsieur SINANI tient à alerter sur le fait que tout n'est pas réglé, car aujourd'hui est abordé le nombre de caractères dans les espaces d'expression du bulletin municipal, alors que

les membres de son groupe ont mentionné à plusieurs reprises, les canaux de communication excluant l'opposition, comme la visibilité sur la page Facebook, le site de la Ville ou la Lettre du Maire. Il fait savoir que les services de la Préfecture donnent raison aux membres de son groupe. Il y a donc un problème de méthode de la part de Monsieur le Maire ou de manque de volonté de travailler en commun. Monsieur SINANI indique qu'à LOOS, dès qu'un courrier retoquant le règlement intérieur est reçu, une réunion est de suite établie, ceux-ci n'attendent pas deux mois et ne donnent pas les documents cinq jours avant un Conseil Municipal.

Il estime qu'il s'agit encore d'une perte de temps sur ce sujet, alors qu'un travail commun pourrait être mis en œuvre.

Monsieur SINANI réitère donc la proposition d'un réel travail commun sur la base de réunions où chacun apporterait des propositions concrètes.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souligne que depuis le début du mandat, ce sujet fait l'objet de deux recours gracieux de Monsieur le Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, en date du 4 septembre et du 10 décembre 2020, après deux modifications du règlement intérieur, une délibération précisant le nombre de caractères dans les supports de communication, dont celui papier de 15 pages, de la Ville. Telle a été la surprise des membres de son groupe, car selon l'Article L 2121-27-1 du CGCT :

« un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix, lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Madame CELET demande pourquoi est proposée une simple délibération, qui est en contradiction avec le règlement intérieur, dont la rédaction entraîne la répartition suivante :

- 640 caractères pour les membres du groupe « Ronchin, l'écologie en commun »,
- 256 caractères pour le groupe « Les Ronchinois.e.s aux commandes »,
- 3 334 caractères pour le groupe « J'aime Ronchin ».

Elle rappelle qu'autour de cette table se trouvent des femmes et des hommes de gauche capables de trouver un terrain d'entente, les futures élections régionales en sont la preuve. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de répartir les espaces d'expression en un tiers/un tiers/un tiers, soit 1 410 caractères pour chaque tendance politique et de modifier à nouveau le règlement intérieur.

Madame CELET dit savoir que Monsieur le Maire répondra que sa tendance a gagné les élections, mais faire une telle proposition serait un signe de bienveillance et d'ouverture vers les conseillers de gauche n'appartenant pas à la majorité municipale.

Monsieur le Maire rappelle, comme il a pu s'en engager lors de la réunion des présidents de groupe, que cette proposition préserve les droits des groupes minoritaires, notamment en terme de nombre de caractères.

Il indique avoir pris l'attache de la Préfecture, qui déconseille d'appliquer un principe de proportionnalité.

Il ajoute recevoir copie des courriers échangés entre la Préfecture et les groupes d'opposition, et connaît donc parfaitement leur contenu et les réponses de la Préfecture, dont il dit ne pas en être étonné, pensant la même chose sur la façon de procéder. Il informe qu'il est écrit que le législateur n'est pas assez précis dans ce domaine. Monsieur le Maire leur propose donc d'interpeller le législateur pour qu'il modifie ce code des collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/043 du 30 juin 2020 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Par application de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, et compte tenu de la répartition actuelle des élus au sein du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à la majorité, décide que l'espace d'expression soit défini pour chaque tendance politique, dans les supports de communication et en particulier pour un support papier de 15 pages, selon les modalités suivantes :

- « J'aime Ronchin » : 2200 caractères (valeur plancher)
- « Ronchin, l'écologie en commun » : 1230 caractères (valeur plancher)
- « Les Ronchinois.e.s aux commandes » : 800 caractères (valeur plancher)

Cette délibération fera l'objet d'une révision en cas d'évolution des tendances politiques au sein du Conseil Municipal.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER et MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2020 (N° 2021/053) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier

Le compte de gestion 2020 de la Commune de Ronchin, remis à tous les membres du Conseil Municipal, a été établi par Monsieur Huver, percepteur, aucune réserve n'a été émise. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il est demandé de l'approuver.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'il s'agit d'un compte de gestion sur une période exceptionnelle liée à la crise COVID. Elle fait savoir que les membres de son groupe n'ont rien contre le comptable public, mais il s'agit de l'illustration de l'action de la Municipalité en 2020. Ainsi, les membres de son groupe s'abstiendront.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la photographie des comptes, et de la mise en concordance de l'exercice réalisé par le receveur. Cela n'engage donc pas l'ordonnateur qui sera évoqué dans le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2020, délibérant sur le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2020;

constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (N° 2021/054) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. Il a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal sous la forme d'une liasse complète avec les chiffres détaillés et est présenté ce soir sous forme de diaporama synthétique, préparé par les services et notamment Julie Deman et Anaëlle Deplet, sous l'œil attentif de Mme Justin, elle les en remercie.

Section de fonctionnement :

La somme totale des dépenses de l'exercice s'élève à 17 457 280€ pour 18 120 357€ de recettes. Soit un excédent de l'exercice de 663 077€. Pour mémoire, l'excédent de l'exercice était de 1 345 000€ en 2019 et de 1 473 000€ en 2018. Madame LECLERCQ reviendra sur ces différentiels ultérieurement.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 2 790 000€ pour 3 421 000€ de recettes, soit un solde excédentaire de 631 000€.

Résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement) :

Au niveau de la section fonctionnement :

En dépenses, il faut ajouter 1 million d'euros qui a été affecté en section d'investissement en cours d'année. Et en recettes, il faut intégrer l'excédent de 2019 qui, elle le rappelle, était de 3 724 437 €.

Les résultats de clôture, en section de fonctionnement sont donc de 18 457 000 € en dépenses et 21 845 000 € en recettes.

Au niveau de la section investissement :

En dépenses, il n'y a pas eu de déficit de 2019 à reprendre. Les dépenses restent donc à 2 790 000€. Cependant, il ne faut pas oublier les restes à réaliser (elle rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisées en 2020 ou de marchés notifiés en 2020 mais pour lesquels la Municipalité n'a pas reçu de facturation à la fin de l'exercice). Les restes à réaliser 2020, au niveau des dépenses, s'élèvent à 1 270 000 € et sont donc reportés, bien évidemment sur l'année 2021.

Quant aux recettes d'investissement, y est intégré l'excédent de 2019 d'un montant de 986 000€, pour atteindre un total de 4 408 000€. Les restes à réaliser sont de 132 000 €.

L'excédent de clôture, au niveau de la section de fonctionnement est donc de 3 388 000 € (il était de 3 724 000 € en 2019) et l'excédent de clôture au niveau de la section investissement est de 1 618 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces chiffres, au niveau de l'investissement, Madame LECLERCQ annonce un excédent total de financement de 480 000 €.

Détail de la section de fonctionnement :

Sur la diapo suivante, Madame LECLERCQ présente un comparatif entre le compte administratif 2019 et le compte administratif 2020 en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Elle note que le total des recettes a diminué de 6.50% par rapport à 2019. Il s'agit évidemment de l'effet de la crise sanitaire et des fermetures ou perturbations de fonctionnement des services proposés aux Ronchinois. Les produits des services ont diminué de près de 40% par rapport à l'année précédente.

Sur la diapo suivante, s'affiche la présentation par chapitre et en milliers d'euros des recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Elle fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 52 % du total, les dotations et participations représentent 28 % et les produits des services 4 %.

Le résultat reporté (13%) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2019.

Sur une autre diapositive, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, sont retrouvés les impôts et taxes, le résultat reporté et les dotations générales, mais les autres recettes sont ventilées par services. Par exemple, les recettes provenant de la CAF étaient globalisées dans les dotations et participations dans la diapo précédente, elles sont retrouvées dans famille ou jeunesse sur celle-ci.

Sur cette diapo, comme sur la précédente, elle fait remarquer l'importance des impôts et taxes dans les recettes. Pour mémoire, seule la taxe foncière reste désormais modifiable par la Commune.

Dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 :

- Il existe la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2019 et 2020. Les dépenses 2020 ont diminué de 6% par rapport à 2019,
- La dette est toujours maîtrisée : -9.5 % par rapport à l'année précédente,
- On note une stabilisation des charges au niveau du personnel,
- Les charges à caractère général diminuent sensiblement (-6.8%), du fait principalement des opérations non réalisées pour cause de crise sanitaire, mais en partie compensée par des charges exceptionnelles ; alors que les autres charges de gestion courantes augmentent légèrement, notamment du fait de l'augmentation de la subvention versée à l'école ND de Lourdes suite à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans.

Sur le camembert suivant, Madame LECLERCQ fait observer une présentation par chapitre des dépenses de fonctionnement qui viennent d'être évoquées. Les frais de personnel constituent le principal poste de dépense de la Commune, qui, elle le rappelle, a fait le choix de maintenir la rémunération de l'ensemble des agents contractuels, même lorsque le service était fermé. Principaux bénéficiaires de cet engagement, les animateurs des cantines et des garderies ont pu conserver la totalité du salaire prévu dans leur contrat de travail. S'il s'agit évidemment pour la Commune de porter les valeurs sociales qu'elle défend, c'est aussi une reconnaissance de la qualité du travail des équipes.

Elle présente un camembert avec un affichage par fonction, c'est-à-dire par service.

Outre les services généraux, qui soutiennent le fonctionnement général de la collectivité, ce sont les écoles qui mobilisent le plus de dépenses, notamment des frais de personnel liés à la volonté de la Municipalité de maintenir une ATSEM par classe, soit 2 fois plus que la réglementation et qui témoigne de son investissement pour la jeunesse, notamment au travers des accueils péri et extrascolaires dont le poids est de 12% des dépenses.

Section d'investissement :

Madame LECLERCQ indique que les restes à réaliser, dans le tableau présenté, sont inclus.

Elle souligne qu'en dépenses, le total des investissements c'est-à-dire les travaux, les équipements etc., s'élèvent à 2 249 000 €. Elle rappelle que de nombreuses opérations ont dû être reportées compte tenu de la crise sanitaire.

Concernant les recettes, le fonds de compensation de la TVA, la Taxe Locale d'Équipement, les subventions diverses, etc., totalisent 479 000 €. Un emprunt d'un montant d'un million d'euros a été contracté et le virement de la section de fonctionnement à la section investissement est de 1 000 000 € également.

Le camembert des recettes d'investissement présenté reprend en pourcentage les chiffres précités.

Quant aux dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, il est noté que les plus importantes en 2020 :

- des travaux sur la centrale d'air de la piscine (qui sont réalisés en ce moment),
- la création d'un chalet pour le club cynophile,
- l'achat de mobilier dans les écoles, mais aussi pour la bibliothèque,
- des travaux dans les écoles, tels que la dernière phase des travaux de mise en réseau de l'école Mollet, la réfection de sols des écoles Moulin et Sand et la suite du projet végétalisation de l'école Lacore Ferry,
- pour le cadre de vie : l'aménagement du square racine, l'achat mobilier urbain, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, mais aussi l'achat de camion pour le service de nettoyage,
- la Commune a poursuivi la mise en œuvre de l'ADAP avec la mise en accessibilité des salles Somerlinck et Couderc.

Pour chaque fonction sont affichés les pourcentages correspondants. Les plus gros pourcentages concernent le sport (31%) et les écoles (15%).

Madame LECLERCQ fait remarquer que le stock de la dette reste stable.

Sur les deux dernières diapositives sont représentés les ratios du compte administratif 2020, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants.

On peut notamment y observer que le poids des produits des impositions directes est moins élevé que dans les communes de même strate, la Commune ayant toujours manié les hausses d'imposition avec beaucoup de retenue afin de préserver le pouvoir d'achat des Ronchinois.

Dans le même esprit, les recettes de fonctionnement sont moins élevées que dans

d'autres communes, notamment du fait d'une politique tarifaire raisonnable et majoritairement basée sur les revenus des familles.

Enfin, le ratio des dépenses de personnel est plus élevé que dans les autres villes de taille équivalente car, tout en restant attentif à la stabilité de cette dépense, la Municipalité mise sur l'emploi public pour garantir la qualité du service rendu aux habitants.

Un dernier tableau affiche les totaux des recettes et dépenses des deux sections par chapitre.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe qu'elle ne voit absolument rien de ce qui est projeté sur les écrans.

Elle demande pourquoi 1 million d'euros a été emprunté, alors qu'il existe un excédent en fonctionnement et pourquoi il existe une différence entre la page numéro 11 et la page numéro 117, concernant les emprunts en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est indiqué, dans la section de fonctionnement (page 11) en charges financières : 75 973,73 euros et : 84 435,69 euros (page 117) ; pour la section section investissement en emprunts et dettes assimilés (page 11) : 491 971,79 euros et 486 932,06 euros (page 117).

Madame LECLERCQ indique qu'après vérification, la réponse sera apportée pour les écarts. Elle précise que l'emprunt d'un million d'euros sert à financer la section d'investissement. De plus, il est important de garder un excédent sur la section de fonctionnement, comme il le sera expliqué plus après. D'autre part, cet emprunt a été effectué quand les taux étaient intéressants. Cet excédent se reporte donc et la Municipalité continue à en bénéficier. Elle convient qu'il s'agit de points importants qu'elle avait prévu de développer ensuite.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique qu'il comprend parfaitement que l'année 2020 a été particulière et difficile à gérer, autant pour les membres de la majorité que pour les services. Il veut bien l'admettre, même si ont été mis à l'écart l'ensemble des membres de l'opposition pendant presque un an, avec l'absence quasi totale de commissions.

Après étude des centaines de pages à décortiquer et à analyser, ce qui saute aux yeux, c'est le volume de crédits annulés, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui étaient prévues et qui ne sont pas réalisées tout simplement.

Concernant le fonctionnement, c'est-à-dire la vie courante de la Commune, il existe 1,6 million de crédits annulés rien qu'en gestion courante (87 000 euros en petits équipements, 175 000 euros de prestations de service, 32 000 euros d'entretien et de réparation des bâtiments publics, 56 000 euros de maintenance, etc.).

Concernant les investissements, 2,7 millions de crédits annulés en dépenses d'équipements purs (1,6 million d'installation générale et d'agencement, 25 000 euros en réseau d'électrification, 103 000 euros d'autres installations et outils techniques).

Monsieur PYL ne souhaite pas avoir d'explication, point par point, sur le pourquoi de

ces annulations de crédits, mais il pense que tous et toutes, élus et Ronchinois, ont besoin d'explications. En observant les 18 622 000 euros de dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020, il constate qu'il y a eu 2 millions d'annulés, c'est-à-dire 11% du budget. En observant l'investissement, sur à peu près 7 millions de dépenses réelles, il y a eu un peu plus de 3 millions de dépenses annulées, ce qui correspond à 43%, qui ne sont pas reportés mais annulés.

Il indique que tout ceci interpelle les membres de son groupe. Il rappelle avoir déjà fait part à Monsieur le Maire de leur insatisfaction concernant l'investissement dans la Commune, qui, de leur point de vue, n'est pas à la hauteur des enjeux écologiques et climatiques. Aujourd'hui, cette insatisfaction est en train de se transformer en grande inquiétude.

Monsieur PYL demande s'il ne serait pas temps de présenter un plan pluriannuel d'investissement en Commission ou en Conseil Municipal, de manière à planifier les grands travaux pour la Commune sur le long terme. Pour les personnes qui sont les plus frileuses à l'investissement, le dernier crédit de 1 million qui a été contractualisé est à un taux actuariel de 0,89%.

Il s'est également demandé si l'excédent de fonctionnement de 3 387 000 euros en 2020 et 3 700 000 euros en 2019 était lié, soit à la période électorale qui était particulière, soit à la crise Covid. En remontant jusque 2013, il s'est aperçu qu'entre 2013 et 2015 l'excédent de fonctionnement était plus ou moins de 2 millions d'euros. A partir de 2016, l'excédent tourne en moyenne aux alentours de 3 500 000 millions. Il s'interroge donc et se demande s'il n'existe pas une tendance de fond, dans l'écriture des budgets, à surestimer les dépenses de fonctionnement et, si c'est le cas, à quelle fin.

Monsieur PYL rappelle aux Ronchinoises et aux Ronchinois qui écoutent ce Conseil que le budget n'est pas quelque chose de sacré, ni un objectif et encore moins une fin en soi. Le budget est un instrument qui sert les politiques publiques, il ne doit pas obnubiler la pensée, il est un outil qui sert à décider et à prendre les décisions politiques, ni plus ni moins.

Monsieur le Maire rappelle que les élections ont eu lieu le 15 mars, que l'installation du Conseil Municipal a eu lieu en mai, et qu'il eut donc été difficile de faire des commissions avant un certain terme de temporalité, de les installer et d'y travailler correctement. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu de commission depuis un an, car elles n'ont pas été installées le jour de l'installation du Conseil Municipal.

Madame LECLERCQ convient que le budget n'est pas une fin en soi, c'est la vision que tous les membres du Conseil Municipal défendent. C'est un outil au service des politiques publiques et, surtout, des Ronchinois. Elle assure que personne ici n'est obnubilé par le budget.

Elle précise qu'en investissement par exemple il est important d'évoquer les annulations, comme Monsieur PYL l'a dit. Néanmoins, plus de 1 200 000 euros de reste à réaliser seront reportés sur l'année suivante. Elle informe qu'une grosse opération a été annulée, pour des raisons techniques de marchés publics, puis repassée. Il s'agit du tennis pour 1,5 million. Cela crée donc une impression d'annulation, alors qu'en réalité cela a été annulé sur l'exercice et remis sur l'exercice suivant, puisque le marché n'avait pas débuté.

Pour le fonctionnement, au chapitre 021, Madame LECLERCQ informe qu'il n'y a pas de report. Il s'agit d'une annulation qui sera recréée en cas de besoin.

Elle rappelle que 2020 était une année particulière et que les services ont essayé de

réaliser tout ce qui était possible et nécessaire pour les Ronchinois. Néanmoins, certaines choses ont été annulées car elle ne pouvaient pas avoir lieu, à cause des services qui ont dû fermer et des manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu. Elle estime important de dire qu'il ne s'agit, ni d'une mauvaise gestion, ni d'une insuffisance des services qui ne seraient pas en mesure d'assurer la demande.

Madame LECLERCQ assure donc qu'il s'agit d'une explication d'écriture, ainsi que d'une année qui fut très particulière.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que, lors de l'envoi du compte administratif du Conseil Municipal, il lui semble obligatoire d'y joindre une note de synthèse qui permet à l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir une vision synthétique. Elle demande donc s'il est possible d'obtenir cette note de synthèse pour accompagner ce compte administratif, au lieu de projeter les éléments.

Monsieur le Maire assure que cette note sera envoyée sans problème.

Il fait savoir que quelques concerts de grande qualité étaient programmés, certains ont été reportés plusieurs fois à cause de la crise sanitaire, tout comme d'autres événements.

Pour l'investissement, il rappelle que le bowling qui devait être déconstruit a brûlé, ceci n'est pas du fait de la Municipalité. Il va donc falloir relancer un marché adapté à la situation, comme le prévoit le cahier des charges.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK souhaite intervenir sur le terme de « dépense annulée », qui peut prêter à confusion, et que « dépense non réalisée » serait plus exacte. Il estime que « dépense annulée » induirait une intentionnalité de la Municipalité et de ses services de ne pas faire cette dépense, alors qu'une dépense « non réalisée » prend en compte l'aspect de force majeure, car elle pourrait ne pas être réalisée, malgré la volonté des services et le calendrier prévu. Une simple soustraction peut cacher plusieurs intentions, plutôt qu'un souhait de ne pas réaliser des dépenses.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT confirme qu'il existe des termes qu'on ne peut employer n'importe comment. Pour « annuler des dépenses », les choses ne se font pas ainsi, il rappelle que l'année 2020 a été marquée par le COVID.

Il indique que le PPI existe depuis longtemps, il est visible de la même façon et les travaux passés et à venir sur l'ensemble des bâtiments peuvent être observés.

Au sujet des 3 millions, depuis 2016, et 2 millions en 2013 évoqués précédemment, Monsieur DOUTEMENT rappelle aux élus qui faisaient partie du Conseil Municipal que

lorsque les virements sont répartis d'une année à l'autre, au niveau du fonctionnement et de l'investissement, c'est que cela permet de donner des subventions aux associations, c'est l'affectation du résultat.

D'autre part, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il existe des commissions ad hoc, au sein desquelles toutes les questions peuvent être posées, alors qu'en séance de Conseil Municipal il est difficile de répondre de manière plus pointue à des chapitres bien précis. Il conseille donc aux élus de poser ces questions en commission, puisqu'ils y siègent.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER répond qu'il est difficile d'intervenir en commission, lorsque l'on vient d'obtenir les documents qu'il faut s'approprier sans note de synthèse. Elle précise qu'il faut s'approprier la totalité des documents pour, parfois, relever des différences de chiffres à un endroit comme celles évoquées plus tôt. Il est donc impossible de les citer en commission, car il faut le temps de prendre connaissance de l'ensemble des documents. Madame DRAPIER confirme que cela sera beaucoup plus simple avec la note de synthèse.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique qu'il voulait exprimer les mêmes propos que Madame DRAPIER, il la remercie donc.

Il précise que, quand il évoque le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), ce n'est pas pour que lui ou son collègue puisse mieux comprendre ou avoir une vision du plan d'investissement, c'est pour que le sujet revienne en débat public, afin que les Ronchinoises et les Ronchinois puissent prendre conscience de ce qui est programmé. Monsieur PYL souhaite, en tant qu'élu, que la majorité des gens s'approprie ces instances et ces documents, car c'est aussi l'objet de leur investissement politique, il souhaite vraiment que cela revienne dans le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PYL que, pour être engagé dans cette noble mission de Maire et d'adjoint avant cela, il s'y intéresse de près et depuis longtemps. Il confirme que c'est un engagement auprès de la population. Il informe qu'il existe plusieurs types de PPI dans cette Commune.

Pour répondre à la demande de Monsieur PYL de remettre tous les bâtiments aux normes d'accessibilité, il fait savoir que ce travail a démarré depuis longtemps et que l'Ad'AP est aussi un PPI en soi, avec les travaux inhérents et programmés sur un certain nombre d'années avec les sommes prévues. Beaucoup de travail a également été réalisé dans le patrimoine scolaire. Néanmoins, il faut remettre chaque jour le travail sur le métier, Monsieur le Maire indique que cela ne le dérange pas, car s'il est là, c'est que les membres du Conseil Municipal, majorité comme opposition, ne rechignent pas à la tâche.

Monsieur le Maire annonce qu'il va falloir s'atteler à un nouveau PPI qui découle du décret tertiaire. Celui-ci n'est pas encore obligatoire car il n'y a pas 100 000 habitants dans la Commune, mais un jour l'Etat demandera qu'il y ait de substantielles économies d'énergie dans les salles qui sont énergivores aujourd'hui, notamment dans les salles de sport. C'est le cas pour la halle de tennis, il faut aller chercher quelques fonds métropolitains, mais également le fonds PCAET créé à la MEL dans ce domaine. Il assure donc que ce travail est en cours depuis un certain temps et invite Monsieur PYL à venir partager les interrogations

en commission.

Monsieur le Maire quitte la salle et propose la présidence à Monsieur LEMOISNE, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2020 de la Commune – M 14, joint en annexe.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

MM. PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE, EXERCICE 2020 (N° 2021/055) : Monsieur le Maire

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2020, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Au niveau des acquisitions :

- un bâtiment sis 12 bis rue du Général Leclerc, qui appartenait à la MEL, pour la somme de 99 000 euros, dans le projet du centre ville.

Au niveau des cessions :

- un terrain sis rue François Mitterrand a été vendu pour la somme de 4 000 euros,
- un espace vert pour la somme de 51 300 euros.

Monsieur le Maire précise que les parcelles sont annexées aux documents délivrés aux membres du Conseil Municipal.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait remarquer que, dans la délibération, est mentionné l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995. Il lui semble que cet article concerne le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics. Il faudrait donc plutôt se référer à l'article L 2241-1 pour les communes.

Elle ajoute que le bilan est annexé au compte administratif et que le tableau annexé indique « compte administratif 2019 », elle demande donc s'il s'agit du bon tableau.

Monsieur le Maire assure qu'il s'agit du bon tableau et que l'intitulé sera corrigé.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande que soit modifié dans la délibération l'article de loi, puisque, comme l'a évoqué Madame CELET, cet article fait référence aux EPCI.

Monsieur le Maire confirme avoir bien compris et avoir donné cette double consigne aux services.

Le Conseil Municipal, à la majorité, entérine ce bilan.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (N° 2021/056) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le compte administratif de l'année 2020, vu plus tôt, fait apparaître un résultat excédentaire qu'il convient d'affecter, c'est-à-dire d'indiquer comment il sera utilisé.

Le bloc fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2019 s'élevait à 3 724 437€, sur lequel avait été voté, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020, l'affectation de 1 million d'euros à l'investissement, dans le but de diminuer le montant de l'emprunt.

La ligne « opérations de l'exercice » reprend les dépenses et recettes réalisées sur 2020. Comme vu lors de la présentation du compte administratif, le différentiel entre les dépenses et les recettes s'élèvent à 663 077€, ce qui peut paraître important, mais c'est beaucoup moins que les années précédentes. En 2019, ce différentiel était de 1 344 514€, soit une diminution de l'excédent de plus de 681 000€.

Si des dépenses non prévues ont dû être réalisées pour faire face à la crise sanitaire, ce sont surtout les diminutions des recettes qui expliquent cette baisse. Outre les produits des services, des financements liés à leur fonctionnement ont automatiquement baissé. Les recettes de la CAF ont par exemple diminué de 221 000€ en 2020, par rapport à 2019.

Le montant de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 3 387 513.59€ (contre 3 724 436.68€ en 2019).

Madame LECLERCQ rappelle que l'excédent est alimenté, chaque année, par l'auto-financement que la Commune peut dégager sur sa section de fonctionnement (recettes - dépenses réalisées). La dépense inscrite au chapitre 023, qui correspond au virement vers la section d'investissement, étant sans exécution budgétaire, la création d'un excédent est naturelle.

A l'inverse, en investissement, c'est la recette inscrite au chapitre 021 (chapitre ne servant qu'à l'équilibre, sans être généré budgétairement) qui n'est pas comptablement réalisée, la création d'un déficit peut donc être normal. L'excédent de fonctionnement devra couvrir ce déficit.

Cet excédent est également nécessaire car, sans les résultats cumulés des années précédentes, le montant de l'excédent aurait été limité à 663 000€ et n'aurait pas permis de financer les mesures inscrites au Budget Supplémentaire qui seront évoquées dans quelques instants.

Le bloc investissement :

Contrairement au fonctionnement, Madame LECLERCQ précise que l'investissement peut difficilement se comparer d'une année sur l'autre, car les projets sont différents chaque année.

Cette section présente un solde excédentaire de 1 617 581€, dont 986 274€ proviennent de l'excédent reporté de 2019. En outre, l'emprunt a été réalisé en totalité sur l'année alors qu'une partie des dépenses est inscrite dans les restes à réaliser. Il était en effet intéressant de réaliser cette opération au moment où les taux d'emprunt étaient peu élevés. Après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'élève à 479 833€.

Comment sera affecté ce résultat :

Pour prendre cette décision, deux éléments importants sont à prendre en compte :

- d'une part, la diminution de l'excédent entre les années 2019 et 2020,
- d'autre part, la nécessité de pouvoir autofinancer en partie les investissements, ce qui permet de prouver que la Commune est solide financièrement, pour trouver des emprunteurs fiables à des taux intéressants, mais aussi pour faire diminuer l'emprunt d'équilibre et parvenir à un emprunt cible qui n'impacte pas trop la section de fonctionnement.

Il est donc proposé d'affecter 500 000€ en recette d'investissement. Cela permet de protéger la section de fonctionnement de l'année 2021 qui reste incertaine, notamment en terme de recettes, mais aussi de financer la section d'investissement avec un emprunt raisonnable.

Le reste, soit 2 887 513€ sera affecté en recette de fonctionnement, selon une répartition qui sera vue au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'affectation du résultat 2020.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT MM VIAL, PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 (N° 2021/057) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que l'objectif du Budget Supplémentaire est de réintégrer le résultat du compte administratif et de matérialiser les choix qui viennent d'être adoptés.

Dans la section de fonctionnement :

La somme de 2 887 513€ a donc été ajoutée en recette pour financer, notamment, les subventions aux associations, à l'école Notre Dame de Lourdes, au SIVU et au Centre Social pour un montant de 750 000€, mais aussi des charges supplémentaires liées au COVID (telles que la hausse des contrats de remplacement d'ATSEM via Intermaid ou les fournitures d'équipements de protection). Un virement de 600 000€ à la section d'investissement est également proposé. Des dépenses imprévues sont inscrites, dans la limite autorisée par la réglementation, pour garder une marge de manœuvre importante dans cette année incertaine. En cas de nécessité, ces crédits pourront être utilisés. En cas de non utilisation, cela permettra en fin d'année de conserver un excédent suffisant dans la section de fonctionnement.

Dans la section d'investissement :

Des dépenses imprévues sont également budgétées. La reprise de l'excédent, ainsi que l'affectation du résultat et un nouveau virement de la section de fonctionnement permettent, dès à présent, de diminuer le montant de l'emprunt d'équilibre. Les notifications de subventions qui pourront parvenir en cours d'année, permettront de diminuer l'emprunt par décision modificative ultérieure.

Madame LECLERCQ précise que le détail des chiffres est retrouvé dans la liasse qui a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que le Budget Supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il faut donc affecter 2 887 513,59€. Cette somme est ventilée et on retrouve 1,100 million, soit plus de 38%, en dépenses imprévues. Elle dit comprendre la marge de manœuvre, car tout est incertain, mais cela ressemble à de la prévision ou la Municipalité ne sait pas quoi en faire.

Elle informe que les membres de son groupe s'abstiendront.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD indique qu'au fil du temps la Ville de Ronchin a investi, afin de

répondre aux attentes de ses habitants dans tous les domaines : éducatifs, sociaux, sportifs et culturels, et ce, dans un souci constant de renforcer la qualité du cadre de vie. Ces équipements sont structurants, pour permettre l'animation par les services municipaux et par un solide corps associatif ronchinois, une vie communale riche et qualitative. Aussi, en 2021, la majorité municipale derrière Monsieur le Maire, est soucieuse de maintenir une politique active et sérieuse de dépenses patrimoniales, car c'est bien de cela dont il est question assurément-elle. L'entretien et le développement du patrimoine commun présent, ambitieux pour les générations actuelles, legs fécond pour les générations futures.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire présenté par Madame LECLERCQ, qu'elle salue pour cet exercice, des projets d'investissement qui vont dans le sens de cette dynamique sont fixés ce jour. Certains de ces investissements permettront de réaliser des travaux importants et attendus. Madame EVRARD prend pour exemple les travaux dans les écoles de la Ville, pour un montant total de 431 000 euros, dont :

- la rénovation intégrale des fenêtres et de l'éclairage au niveau du groupe Lacore-Ferry (219 500 euros),
- la rénovation des sols et des aménagements pour la modernisation des outils pédagogiques à Moulin-Coty (86 000 euros),
- la mise en accessibilité de l'école Desbordes-Valmore, y compris son restaurant et de la salle Ladoumègue,
- la modernisation de l'éclairage public.

Madame EVRARD précise qu'il ne s'agit là que de quelques illustrations des investissements attendus sur 2021, qui viennent compléter ceux présentés lors des précédents Conseils Municipaux. Ces investissements réalisés à l'aune de leur impact climatique sont réalisés en cohérence avec la mise en urgence climatique de la Commune votée à l'unanimité du Conseil Municipal. Ainsi, en plus de ces investissements conséquents dans le bâti, elle indique qu'il faut garder collectivement à l'esprit les nombreux chantiers visant à accroître les espaces verts sur le territoire, comme une intensification des plantations communales et participatives, ainsi que l'aménagement du square Fernand Hette. Il est prévu d'investir 100 000 euros pour le plan forêt de la Commune.

Toutes ces réalisations viennent s'ajouter à l'étude attendue sur 2021, pour un projet de centre ville, que la Municipalité entend coconstruire avec les Ronchinois. Ce projet, dont l'objectif est de doter Ronchin d'un cœur de ville écoresponsable, répondant pleinement aux besoins de ses habitants.

Pour toutes ces raisons, Madame EVRARD fait savoir que le groupe Socialiste et apparentés est plus que satisfait des trajectoires budgétaires présentées qui sont en ligne avec la volonté de conduire une politique patrimoniale pérenne.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK confirme que le budget de la Commune a été fortement impacté par la crise sanitaire et cette pandémie qui est venue perturber la vie de tous, mais aussi la vie publique. Il a fallu, encore plus que de coutume, veiller à une gestion rigoureuse et prévoyante des conséquences de ces perturbations, tout en continuant de garantir aux concitoyennes et aux concitoyens le maintien des services d'accompagnement à la population. Elle rappelle que Monsieur le Maire a déjà eu l'occasion de souligner que, pendant cette période difficile, tous les salaires des agents municipaux ont été maintenus,

comme il l'est indiqué dans le compte administratif.

Le budget supplémentaire qui est présenté prévoit également une dépense de 30 000 euros pour le recrutement de personnel de remplacement, afin de garantir la même qualité de service malgré les absences liées à la crise sanitaire, notamment dans les écoles.

D'autre part, la Municipalité maintient plus que jamais son soutien sans faille au CCAS, au travers des subventions qui lui sont accordées, dont la quasi totalité a été votée lors de l'adoption du budget primitif. Madame HOFLACK annonce qu'un complément sera soumis au vote ultérieurement, dans cet ordre du jour, afin de financer un poste de coordinatrice du programme de réussite éducative et des crédits liés aux actions de la politique de la Ville.

Elle souligne que le CCAS c'est aussi les aînés, privés pour beaucoup de contacts familiaux et sociaux, en Ehpad ou à leur domicile, auxquels la Municipalité porte une attention particulière.

Le service des soins infirmiers à domicile et le service d'aide à domicile ont continué et continuent de fonctionner, dans le respect des consignes sanitaires et avec un engagement exemplaire du personnel.

L'Ehpad, dont le personnel soignant et accompagnant doit aussi être salué, a également fait l'objet d'une attention particulière.

En matière de logement, le service logement du CCAS n'a pas cessé de fonctionner, le traitement des dossiers n'a pas connu d'interruption et vu le stock qu'il a devant lui, il n'en connaîtra certainement pas assure-t-elle.

Madame HOFLACK indique que la Municipalité est restée à l'écoute des difficultés éventuelles que pouvaient rencontrer les habitants et elle reste encore plus attentive à celles qui pourraient apparaître ou s'aggraver après les confinements successifs. Pour cette raison, une subvention sera soumise au vote aux associations de défense des locataires comme l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), le GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au logement) ou la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) qui cette année, sollicite une subvention plus importante que d'habitude en vue du recrutement d'un ou d'une secrétaire quelques heures par semaine, afin de permettre aux bénévoles de se dégager du temps pour recevoir et conseiller au mieux les usagers en difficulté.

Madame HOFLACK indique que le budget supplémentaire qui vient d'être présenté, toujours excellemment par Madame LECLERCQ, a été bâti par l'ensemble des élus du groupe majoritaire, en tenant compte de ces nécessités. Pour cette raison, elle fait savoir que le groupe Ronchin Notre Ville votera ce budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire joint en annexe.
Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

MM. PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VOTE DES TAUX 2021 – MODIFICATION (N° 2021/058) : Madame LECLERCQ

Comme indiqué dans le projet de délibération, Madame LECLERCQ indique que si les taux communaux ont déjà été votés lors du dernier Conseil Municipal, la Municipalité a désormais, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, l'obligation d'intégrer la part départementale à la délibération. Evidemment, elle assure que les contribuables ne paieront pas plus cher.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET précise qu'à partir de cette année les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition, à compter de cette année. Cette perte de ressources est compensée par les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui explique cette modification. Afin que ce transfert soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB, le taux départemental de 2020 vient s'ajouter au taux communal de 2020. Ceci explique cette délibération.

La Municipalité a délibéré en février dernier sur les taux de fiscalité locale pour 2021.

Toutefois, afin de prendre en compte la réforme fiscale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPN de 2020 (19,29%).

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau taux de TFPB :

	Ancien Taux 2020	Nouveau Taux 2021
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	40,71%
		Dont 19,29 % part départementale
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

MM. PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 (N° 2021/059) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que les membres du Conseil Municipal ont reçu un tableau récapitulatif des subventions aux associations. Elle fait savoir que l'ensemble de ces subventions sera versé sous réserve du caractère complet des dossiers de demande.

Comme chaque année, l'équipe municipale maintient son engagement auprès des associations, notamment par le biais des subventions présentées et soumises au vote ce soir.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER rappelle que, lors du Conseil Municipal de décembre, Madame LECLERCQ a expliqué que le budget était stable mais fragile, sous la menace d'un effet ciseau, et que des économies pourraient être envisagées sur certains secteurs. Néanmoins, elle indique qu'elle n'aurait jamais pensé que la Municipalité s'attaquerait au tissu associatif en ces temps difficiles de pandémie. Les associations ont toutes été touchées, elles ont toutes été à l'arrêt, ou presque.

Alors, quand les membres de son groupe constatent que la Municipalité accorde des nouvelles subventions pour le B.A.R et l'APE Guy Mollet et que certaines conservent leurs subventions totalement, d'autres voient leurs subventions amputées de 50 euros pour l'une d'entre elles, voire totalement rejetées.

Madame VANACKER fait constater que les dossiers de demande de subvention de six associations importantes n'ont pas été présentés en commission, malgré leur dépôt en Mairie (elle a pu les consulter le 30 mars), et ces demandes ne sont toujours pas soumises au vote ce soir.

Elle indique que les membres de son groupe savent que la subvention du CCAS a été augmentée, pour accompagner les concitoyens les plus en difficulté. Tous peuvent le comprendre et même en féliciter la Municipalité. Néanmoins, ils constatent que la Municipalité déshabille Paul pour habiller Jacques, afin de ne pas fragiliser davantage sa gestion. Elle fait observer une baisse d'environ 211 500 euros sur le total des subventions ronchinoises pour 2021, par rapport à 2020.

Madame VANACKER demande si Monsieur le Maire peut confirmer que ce qui ressemble à une économie est en fait une réserve pour les associations dont le dossier n'a pas encore été présenté en commission et s'il soutiendra celles qui peineront à se relever. Madame CAMBIEN-DELZENNE et Monsieur MECHOUK ont expliqué en commission Ville Dynamique que la baisse des subventions est motivée par l'accumulation des fonds sur les livrets bancaires des associations, leur implication dans les événements conduits par la Ville et des dépenses annulées, du fait de la pandémie. Il a été expliqué également que les instances dirigeantes sont vieillissantes, qu'elles peinent à se renouveler, que l'érosion des adhésions et des éventuels remboursements pour celles-ci au sein de certaines associations est importante, ce qui laisse présager une relance difficile.

Madame VANACKER demande à Monsieur le Maire s'il estime avoir été suffisamment disponible pour les aider à réinventer le lien associatif, à diffuser des événements à travers les outils de communication communaux qui ont une forte audience, à travailler en partenariat sur des événements déambulatoires pour que les habitants puissent

avoir accès à la culture de leur fenêtre et pourquoi il ne s'est pas inspiré des villes voisines. Elle lui demande s'il pense vraiment qu'en diminuant les subventions et donc la possibilité d'innover, il envoie un signal de soutien au monde associatif et à la jeunesse.

Dans une période où les associations sont fragilisées, où leurs dirigeants ont parfois perdu leur raison d'être, privés de contact avec les adhérents, de lien social, de sport, de match, etc., elle demande s'il était urgent de supprimer ou de réduire des aides précieuses leur permettant de nouvelles formes de participation, et de relancer leur activité.

Dans tous les cas, Madame VANACKER fait savoir que les membres de son groupe pensent à toutes ces associations sportives, culturelles ou sociales, à tous les bénévoles, les adhérents, les dirigeants et leur renouvellent leur soutien. Ils sont disponibles pour travailler ensemble à trouver des solutions pour les accompagner, comme ils l'ont toujours fait. Dans ces circonstances, elle informe que les membres de son groupe s'abstiendront, non pas par absence de soutien, mais pour protester contre la gestion purement comptable qui ne prend pas la mesure des difficultés du monde associatif.

Monsieur le Maire rétorque que le fait de dire que la Municipalité n'a pas dégagé de temps pour s'occuper des associations est un mensonge. Il fait savoir qu'il a pris du temps pour recevoir les associations qui souhaitaient le rencontrer et les adjoints à la culture, au sport, à la solidarité, etc., ont reçu les présidents de ces associations. Il met au défi Madame VANACKER de trouver, dans toutes ces subventions, quand le Maire a donné la consigne aux élus et aux services de baisser une subvention. Quand des offices lui disent que rien n'a été dépensé en 2020, rien n'est demandé, car l'argent est resté sur leurs comptes. Quand une association (musique) diminue volontairement sa demande de subvention, c'est parce qu'il n'ont pu mettre en œuvre tout ce qui était prévu au cours de l'année, la demande est donc de 2 500 euros au lieu de 8 000 euros. Il fait donc remarquer qu'il n'a que faire des procès d'intention et que Madame VANACKER pense ce qu'elle veut. Il se dit surpris de sa position, car il a bien entendu son collègue, Monsieur VIAL, le remercier en commission de ne pas avoir baissé le soutien de la Municipalité aux associations.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique que la solidarité est un état d'esprit et qu'elle devrait apporter à tous une vraie réflexion sur les besoins des Ronchinois. Il rappelle avoir évoqué, lors de la commission du 30 mars dernier, que l'action sociale se caractérise par une extrême diversité d'actions dans tous les domaines de la vie municipale, que ce soit en matière d'éducation, d'insertion, de sport, de culture et de lutte contre les discriminations, passant par un soutien effectif à toutes les associations ronchinoises. Il existe donc une transversalité reconnue dans l'ensemble des délégations des élus pour faire vivre pleinement la solidarité dans la ville. Le souci constant de cette exigence politique se traduit cette année encore par le maintien de la tarification solidaire pour l'accès aux prestations et activités.

Il précise que, sur le plan de l'action sociale proprement dite, il s'appuie sur trois leviers principaux : le Conseil Communal d'Action Sociale, le Centre Social et les autres associations solidaires.

Pour le CCAS : la subvention municipale, qui s'établit à 625 730 euros, a été augmentée malgré les difficultés du quotidien et la crise sanitaire qui a impacté tout le monde. A cette somme, il faut rajouter la part attribuée au Parcours de Réussite Éducative sur

le quartier Politique de la Ville, ainsi que la part réservée par la Ville dans la déclinaison du même dispositif sur les autres quartiers (AJEL) .

La subvention exceptionnelle de 23 000 euros évoquée par Madame HOFACK, permettra au coordonnateur PRE d'obtenir un exercice à temps plein de 35 heures et malgré les difficultés liées à la crise Covid, tant pour la gestion que pour la réponse sociale à apporter aux besoins des citoyens.

Monsieur DUFLOT informe que la Municipalité a également le souci des agents sociaux, tout ceci est une question d'équilibre entre les besoins des habitants et la réalité du travail des services municipaux, dans une situation que tout le monde reconnaît comme difficile. Malgré les difficultés liées à la crise Covid, tant pour la gestion que pour la réponse sociale à apporter aux besoins des citoyens, les agents du CCAS font face de manière remarquable. Ils interviennent sur différentes thématiques : les aides de toute nature (exceptionnelles, notamment liés à des problématiques de surendettement ou colis d'urgence), l'apport des denrées alimentaires grâce à l'Épicerie Solidaire, le soutien aux personnes âgées isolées, le portage des repas, la mise à niveau de prestations sociales, la domiciliation sans compter le rôle éminent joué par les trois entités du SAAD (Service d'Aides à Domicile), du SSIAD (Le service de Soins Infirmiers à Domicile) et de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes) dans leur domaine respectif .

Avec l'appui des professionnels et des bénévoles, une réflexion globale existe pour essayer de sortir une logique exclusive de distribution des aides pour une prise charge globale des bénéficiaires, afin de faire évoluer leur situation personnelle et familiale. Il informe des besoins exponentiels : le CCAS traite plus de 1000 appels par mois sur le traitement de dossiers nouveaux.

L'action du Centre Social, qui a été saluée et à laquelle les membres du Conseil Municipal ont été sensibles, lors des précédentes délibérations, est largement accompagnée par la Municipalité sur l'ensemble des actions et activités, via une subvention d'un peu plus de 200 000 euros (en progression donc, malgré la crise).

Monsieur DUFLOT présente un tableau, sur lequel on peut noter le maintien des subventions au Don du Sang, à l'Association des Paralysés de France, au Secours Populaire, ainsi qu'à l'Office Ronchinois des Aînés. Cela répond aux demandes formulées par ces associations. Il précise que d'autres associations n'ont pas exprimé de demande financière parce que la Municipalité les soutient sur le plan de la logistique.

Sur le plan de la Petite Enfance, il souligne l'aide apportée aux ensembles des structures à travers la crèche Câlins BB avec ses deux entités (Marcel Pagnol et la Comtesse pour 40 places). La Municipalité verse, pour chaque place occupée par un enfant ronchinois, à plein temps, 3 106,06 euros. Les autres subventions concernent les deux maisons d'assistante maternelle « En attendant le Retour de Maman » (946 euros) et « Mamzelles et compagnie » (712 euros), avec des modifications liées à l'achat de matériel.

Globalement, les associations solidaires ronchinoises ont été durement éprouvées par la crise, tant sur le plan de l'objet même de leur activité, dans leur organisation, ainsi que pour la mobilisation des bénévoles, souvent des retraités, soumis plus que d'autres aux contraintes sanitaires. Si leur action en a été impactée, nombre d'entre elles ont répondu présentes, pour aider et subvenir aux besoins des concitoyens les plus démunis. Hommage leur soit rendu et c'est la raison pour laquelle la Municipalité reste parfaitement mobilisée à

leur côté en 2021 notamment par le biais des subventions présentées, indique-t-il.

Intervention de Monsieur MECHOUÉK :

Monsieur MECHOUÉK indique qu'il était difficile d'être Président d'association en 2020, ça l'est encore plus en 2021.

Les associations ronchinoises vivent actuellement une période pleine d'incertitudes. Des incertitudes car leur activité est suspendue :

- ✓ aux décisions gouvernementales concernant les mesures sanitaires,
- ✓ aux décisions de leurs fédérations de tutelle concernant le traitement des licences et des cotisations,
- ✓ aux décisions de leurs adhérents, bénévoles ou pratiquants, concernant leur soutien qui n'est pas que financier. Le temps consacré par les bénévoles ne doit pas être négligé par l'appréciation des actions des associations.

Ces associations sont importantes en contribuant grandement à l'épanouissement individuel et collectif des Ronchinoises et Ronchinois.

Aussi, face à toutes ces incertitudes, contrairement à ce qui a été dit, les associations peuvent être certaines du soutien des élus et des services, pour les aider à traverser cette période de turbulences le plus sereinement possible. Monsieur MECHOUÉK indique ne pas pouvoir tout laisser dire, car les services et les élus ont passé beaucoup de temps auprès des associations. Il informe Madame VANACKER qu'il peut lui transférer les 10 mails qu'il a échangé ce jour avec trois associations sportives, sur le soutien. Il ne lui est pas possible d'entendre dire en Conseil Municipal, en tant qu'élus, que la Municipalité ne soutient pas ses associations ou qu'elle n'est pas disponible, car c'est faux, à moins que les membres de la majorité aient mal compris.

Ce soutien se matérialise, aujourd'hui, par un engagement financier ponctuel, mais aussi :

- ✓ d'un appui quotidien de la part des services municipaux dans leurs actions,
- ✓ une mise à disposition gratuite de locaux et équipements.

Après analyse, bienveillante, pas uniquement comptable mais exigeante, des dossiers de demande de subvention, il est demandé de se prononcer. Derrière ces lignes budgétaires, existent des actions importantes qu'il est important d'avoir à l'esprit pour le territoire ronchinois.

Ces subventions vont permettre :

- ✓ d'accueillir gratuitement, à la rentrée, des jeunes en difficulté qui souhaiteraient poursuivre ou découvrir la pratique du volley-ball,
- ✓ d'accueillir un public plus large dans la pratique du hockey sur gazon, via les actions « Hockey Potager » et « Hockey en Marchant » avec les seniors,
- ✓ l'accessibilité du trampoline via l'acquisition et l'entretien de matériel adapté.

Monsieur MECHOUÉK précise que ce n'était pas, aujourd'hui, son souhait de refaire la Commission. Mais, hélas, certains éléments ont été portés à la connaissance des

Ronchinois et il lui semble important d'y répondre. Il informe que 6 dossiers ont été déposés et qu'il n'a jamais été dit en commission que ces dossiers n'avaient pas été déposés, le compte-rendu le prouve et, sauf erreur de sa part, Madame VANACKER n'a pas fait de commentaire. Pour ces 6 dossiers, il a été décidé de les proposer à une prochaine commission, en concertation avec les Présidents d'associations, vus les 19 et 26 mars, ainsi que le 4 avril, car il manquait des pièces et certains éléments budgétaires n'étaient pas figés. Monsieur MECHOUK indique que si l'interrogation avait été portée lors de la Commission, cette réponse aurait été apportée.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Pour faire suite aux propos de Monsieur MECHOUK, Madame CAMBIEN-DELZENNE souhaite en premier lieu insister sur la notion même de subvention.

Les subventions sont des contributions allouées par les autorités administratives et les organismes de service public pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il s'agit donc bien de toutes les formes de soutien à la réalisation d'un projet, qu'il s'agisse d'une contribution financière, matérielle ou en personnel. En cela, il lui importe de souligner le soutien général que la Municipalité, par le biais de Monsieur le Maire, apporte à ces associations et pas seulement le soutien financier qui n'en est qu'un volet.

Un grand nombre des dirigeants associatifs, que les services et les élus rencontrent tout au long de l'année, renvoie que le meilleur soutien qu'il peut leur être apporté est :

- ✓ la mise à disposition d'un local,
- ✓ la mise à disposition d'équipements de qualité, tels que l'auditorium ou de la salle des fêtes pour l'organisation de leurs manifestations,
- ✓ le soutien et le guidage dans leur fonctionnement et leur gestion administrative, tant par le biais des services, véritables interlocuteurs clés, par des propositions d'accompagnement, comme c'est le cas depuis quelques années avec l'URACEN par exemple.

Madame CAMBIEN-DELZENNE se permet de compléter en ce sens la réponse apportée par Monsieur le Maire à Madame VANACKER, concernant les conventions d'occupation des locaux. Parmi les 6 associations que celle-ci a pointées, certaines font l'objet d'une nouvelle convention, dès lors, que crise sanitaire oblige, la Municipalité a dû leur attribuer de nouveaux locaux. C'est le cas des associations qui se rassemblaient au sein des restaurants scolaires par exemple.

Pour d'autres, il s'agit bien d'une absence de convention, comme Madame VANACKER l'a évoquée, ce qui faisait partie du rapport d'étonnement de Madame CAMBIEN-DELZENNE, lors de sa prise de fonction en tant que conseillère déléguée à la culture. Elle pensait que cela relevait, de fait, de la fonction de l'élu de s'assurer de l'existence de ces conventions.

Pour reprendre son propos initial, elle indique ne pouvoir que rejoindre son collègue aux sports, dans ce qu'il dit des associations et des bénévoles. Nombreux sont parmi l'assemblée, les personnes qui ont eu ou ont encore des engagements associatifs, avant de s'investir plus avant dans la vie de la Commune. Il lui importe de remercier, au nom de tous, les bénévoles et dirigeants associatifs qui animent et font vivre les valeurs qui sont chères à la Municipalité.

L'aventure associative naît toujours d'une envie, celle de partager, de transmettre, de rassembler, parfois même de sauver le monde ou en tout cas d'essayer. Elle naît toujours de ces personnes pour qui l'engagement pèsera toujours plus lourd que le temps passé et l'énergie déployée. Qu'elles en soient sincèrement remerciées indique-t-elle.

En ce sens, l'attribution des subventions, c'est trouver un savant équilibre dans les différentes formes de soutien apportées aux associations ronchinoises. Cela constitue une véritable démarche éthique et responsable, qui convoque également quelque chose de l'ordre de l'intime conviction. Elle pense à certaines associations dont on sent bien la fragilité, que la situation actuelle ne fait qu'accentuer. Il en va alors moins d'un calcul alambiqué que de la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans ce qui lui semble être juste.

Alors bien-sûr, Covid oblige, les associations ont vu leurs activités bouleversées. Il n'échappe à personne que la culture, au sens large, souffre et qu'elle manque à ses usagers. Madame CAMBIEN-DELZENNE confirme que soutenir les associations culturelles, se tenir à leurs côtés et les accompagner est indissociable de la mission des élus.

Elle indique que Madame VANACKER citait le refus de subvention pour une association. Ayant participé à cette commission, elle savait que cette association demandait une subvention d'un montant de 600 euros, alors qu'elle avait en fonds bancaire plus de 12 000 euros. Madame CAMBIEN-DELZENNE pense que les Ronchinois considéreront que cette décision de ne pas attribuer cette subvention est une décision raisonnée et raisonnable.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique avoir entendu à plusieurs reprises que des questions n'avaient pas été posées, que des sujets n'avaient pas été abordés, etc., en commission. Il tient à rappeler qu'il n'est pas forcément évident d'intervenir en commission, quand les élus ne sont pas en possession des documents ou qu'ils les ont obtenus quelques heures avant. De plus, les commissions en visio ne facilitent pas non plus les échanges. Il tient à signaler que, ce soir, est réunie une assemblée délibérante, il lui semble donc normal que les questions reviennent en débat public et balaie cet argument qui sous-entend qu'il faut se taire en Conseil Municipal, si les questions n'ont pas été posées en Commission.

Concernant les subventions, il atteste avoir vu les dossiers, de leur sincérité et du fait que les demandes de subventions sont bien conformes, avec toutes les pièces attenantes. Les demandes n'ayant pas un dossier complet ont été bien identifiées. Il estime important le côté de sincérité concernant les demandes de subventions.

Concernant les difficultés, il indique que son collègue a très bien exprimé que beaucoup d'associations se sont trouvées en grande difficulté cette année. Il s'est interrogé sur celles qui n'avaient pas fait de demande de subvention et émet une crainte pour la disparition de certaines associations, en raison de cette crise. La mobilisation des adhérents est très compliquée, tout comme la difficulté à maintenir le lien social, quand les seules alternatives qui existent sont les réunions en visioconférence et quand certaines associations ont eu des difficultés à maintenir leurs assemblées générales. Monsieur PYL souligne qu'il partage totalement les propos évoqués sur le fait que l'on peut saluer l'engagement, majoritairement des aînés, qui apportent au tissu associatif et social un bien extrêmement

précieux, car ils s'investissent énormément, et à créer quelque chose en terme de cohésion sociale que tout le monde n'est pas capable de faire.

Monsieur PYL pense qu'il serait peut-être intéressant de créer des animations à la fin du confinement ou en milieu d'année, par le biais d'un grand forum de toutes les associations, pas exclusivement culturelles ou sportives, et de mettre en place des actions de soutien à l'aide et à la création d'association.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET confirme que de nombreux collègues regardent le Conseil Municipal à travers la retranscription. Elle se permet donc de reprendre les écrits de Monsieur VIAL, dont elle a le pouvoir :

« Je n'avais pas toutes les informations et vous, Monsieur le Maire, avez annoncé en commission qu'aucune association ne s'était vue baisser sa subvention. Après lecture, c'était faux, la réalité est que de nombreuses associations ont vu leur subvention baisser, par rapport à leur demande. Je partage à 100% votre intervention et j'ai donc été berné en commission ».

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK confirme que son souhait n'était pas de refaire la commission. Pour l'éclairage de tout le monde, la Municipalité serait donc moins logique que l'ensemble des associations, car en incluant les 6 dossiers pour lesquels des échanges sont encore en cours entre les services des sports, l'élu et les associations, est atteint un total de demandes de subventions pour 2021 de 212 000 euros, contre 245 000 euros en 2020. Cela traduit donc une baisse des demandes de subventions de 33 000 euros (14%), sans censure de la part de la Municipalité dans les dossiers déposés au service des sports.

Ce qu'il ne comprend pas, c'est que l'année dernière, au Conseil Municipal du 30 juin, il a été demandé « d'être vigilant par rapport aux associations qui vivent de l'argent public », alors qu'aujourd'hui il est reproché d'avoir analysé attentivement et suivi la dynamique des associations sportives qui ont baissé leurs demandes.

Concernant l'intervention de Monsieur PYL, il fait savoir que la Municipalité travaille sur ce projet et travaille avec les associations sportives. Lors des rendez-vous des dossiers de subventions, il n'a pas été question uniquement de comptabilité et de budget, mais également de prospective et de projet, afin de retrouver un vivre-ensemble grâce aux associations. Il confirme donc que cette demande est déjà en cours.

Intervention de Madame HOFACK :

Madame HOFACK annonce que le groupe RNV votera évidemment, des deux mains, le soutien aux associations.

A titre personnel, elle fait savoir qu'elle s'abstiendra sur le vote de l'association de l'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), car elle en est adhérente. Elle salue les bénévoles de cette association qui sont extraordinaires et qui font un travail remarquable.

Elle fait observer qu'elle avoue être admirative devant l'opposition qui arrive à reprocher à la majorité de ne pas tenir de commission pendant un an, et aujourd'hui de tenir des commissions. Elle pense que l'opposition a un problème avec les commissions, c'est qu'elles ne sont pas publiques, tout simplement.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame HOFLACK et il se réjouit de ce débat sur les associations. Il pense que, de mémoire d' élu, le tissu associatif ronchinois n'a jamais été autant évoqué. Il en est bien heureux pour les associations, il assure que la Municipalité est à leurs côtés et qu'elle ne les bernera jamais.

Par ailleurs, il indique que Madame HOFLACK lui a « coupé l'herbe sous le pied », car plusieurs personnes de l'assemblée font partie d'associations ou ont un conjoint ou une conjointe dans ces associations ou leur conseil d'administration. Il rappelle que lui-même fait partie des membres de l'Harmonie. Il pense qu'il serait bon que le service des assemblées puisse, dès le départ, faire un tableau récapitulatif pour gérer les risques de conflits d'intérêts, afin que, dès le début de l'assemblée, soient nommés les élus liés à une association ne prenant pas part au vote.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT informe qu'elle ne participera pas à l'attribution de la subvention à la Sauvegarde du Nord, car elle est salariée de celle-ci.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Pour rassurer Madame VANACKER sur le soutien, Monsieur MECHOUK fait savoir qu'il n'y a pas que Monsieur VIAL qui participe à cette séance en distanciel. Il y a également un Président d'association. Il remercie la Municipalité pour son intervention, car son association sait combien elle peut compter sur elle, sur sa disponibilité, sur son soutien et celui de ses services.

Monsieur le Maire interroge les élus, afin de savoir qui ne participent pas au vote, au vu de leur lien avec une association.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL demande que cesse le procédé des sms envoyé durant la séance. Il dit comprendre qu'il puisse s'agir d'un élu, bien qu'il préférerait que l'assemblée soit au complet, notamment dans une salle qui permettrait d'accueillir tout le monde. Néanmoins, il ne comprend pas qu'on puisse laisser intervenir qui que ce soit d'autre en Conseil Municipal, car légalement il ne pense pas que soit autorisé. Il ne comprend pas qu'il soit possible de lire des sms provenant de membres ou de présidents d'associations qui ne soient pas élus.

Monsieur le Maire assure qu'il donne entièrement raison à Monsieur PYL. Pour cette raison, il dit réfléchir à la proposition de Monsieur PYL pour les Ronchinois qui se trouvent en dehors du Conseil Municipal.

Pour la disposition d'une plus grande salle, il précise qu'il s'agit d'un problème technique pour l'enregistrement qui serait impossible à réaliser dans la salle des fêtes.

Il indique que les associations font de Ronchin une Ville vivante. Il donne un « grand coup de chapeau » à tous les bénévoles, car il faut tenir des conseils d'administration, des bureaux, etc., avec cette période de pandémie incertaine au possible. Il confirme être sur le terrain tous les jours et aller les voir régulièrement.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les subventions présentées en annexe.

Madame Cambien-Delzenne ne prend pas part au vote concernant Feutre et Compagnie et les Brasseurs Amateurs.

Madame Delacroix ne prend pas part au vote concernant le Centre Social la Maison du Grand Cerf.

Madame Durot ne prend pas part au vote concernant la Sauvegarde du Nord – la boîte à mots.

Madame Hoflack ne prend pas part au vote concernant l'ACER.

Monsieur Cadart ne prend pas part au vote concernant l'association Jardins ouvriers de Ronchin, les Brasseurs Amateurs et le Centre Social la Maison du Grand Cerf.

Monsieur Kbdani ne prend pas part au vote concernant l'association Jardins ouvriers de Ronchin.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 (N° 2021/060) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI précise que le quartier Comtesse de Ségur comprend également les résidences Jules Romain, Condé et Marcel Bertrand, ainsi que des logements individuels.

C'est devenu un exercice habituel, en début de printemps, de valider la programmation Politique de la Ville au titre du contrat de ville. Il indique que la programmation 2021 a fait l'objet d'un travail en amont, dès le début de l'année dernière. Il rappelle qu'un travail commun a été abordé lors des commissions des 17 décembre et 15 février dernier et les membres de ces commissions pourront attester qu'ils ont œuvré bien en amont sur cette programmation.

Il souhaite saluer le travail de l'ensemble des personnes qui se mobilise pour rendre cette programmation possible, comme les services municipaux, Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, Madame SAINT-POL, coordinatrice Politique de la Ville. Il a également une pensée pour Julie MONTOIS qui a travaillé sur cette programmation 2021, ainsi que pour tous les partenaires institutionnels et associatifs qui font vivre cette programmation et sans qui rien ne serait possible.

Monsieur KEBDANI rappelle que la programmation 2021 comprend 16 actions, dont 6 sont des nouvelles actions et 10 sont des actions reconduites. Elles investissent divers secteurs, dont l'insertion et l'emploi, la cohésion sociale, l'éducation et l'égalité femme-homme.

Le coût total de cette programmation en 2021 s'établit à 625 791 euros, contre 508 900 euros en 2020, soit 23% d'augmentation. La participation financière de la Ville se monte à 97 000 euros à peu près, contre un peu plus de 83 000 euros l'année dernière, soit une augmentation d'environ 16%.

Monsieur KEBDANI souligne l'effet levier généré par le principe de cofinancement, dans le cadre de la Politique de la ville, car il fait constater que pour un euro dépensé par la Commune, ce sont en fine 6,50 euros qui sont investis dans le quartier.

Il ne souhaite pas entrer dans le détail de chacune des actions proposées, mais il désire insister sur quelques points précis :

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif qui est devenu, avec le dispositif de Réussite Educative Locale sur le reste de la Commune, l'une des pierres angulaires de la politique éducative sur le territoire ronchinois. Les actions menées sont nombreuses : accompagnement scolaire individualisé, développement global, petit pas, parentalité et lis avec moi. Elles permettent d'offrir aux familles qui en ont besoin d'avoir un véritable accompagnement au jour le jour et transversal. Si l'on pense souvent à travers le PRE à l'accompagnement scolaire, le PRE ne se limite pas à cela.

Monsieur KEBDANI salue le travail remarquable effectué en 2020 par les équipes du PRE, sous la houlette de Stéphanie WIART, et par ses partenaires, avec le Centre Social. Malgré une année très compliquée, marquée par un confinement, un déconfinement suivi de vacances, une rentrée des classes très particulière, puis un second confinement, le lien entre le programme de réussite éducative et les familles n'a jamais été totalement rompu et ce sont 72 enfants de 48 familles qui, à un moment ou à un autre, ont été accompagnés par le PRE en 2020.

Il informe qu'il a été décidé, en 2021, de donner au PRE une nouvelle dimension en volume d'enfants suivis. Jusqu'à l'année dernière, la jauge maximale d'enfants qui pouvaient être suivis était de 60 enfants. Pour faire face au succès du PRE, lié à la qualité de la détection des enfants en lien avec l'Education Nationale, il est apparu évident qu'il fallait augmenter les moyens du PRE. C'est ce qui est fait cette année, en portant la capacité de suivi du PRE à 90 enfants, soit une augmentation des moyens dédiés à cette action de 50% par rapport à l'année dernière.

Monsieur KEBDANI cite « la Comtesse a du jeu », nouvelle action portée directement par la Municipalité dans cette programmation, qui vise à créer du lien social via le jeu et également à faire connaître la structure de la ludothèque auprès des habitants du quartier. Cette action devait avoir lieu en avril et a été reportée à cause de la situation

sanitaire. Il garde bon espoir qu'elle soit mise en œuvre dès que possible, peut-être la première semaine des vacances d'octobre.

L'action « Respect », est une des déclinaisons de la charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec de nombreuses actions telles que des ateliers sur la réappropriation du quartier, diagnostic en marchant, atelier autour des jeux et du genre à la ludothèque. Il informe que, là aussi, la crise sanitaire a très largement impacté cette action, mais il espère qu'elle pourra se redéployer au plus vite.

Monsieur KEBDANI souhaite attirer l'attention collective sur l'action « Nos quartiers d'été », cette action est cofinancée par la Région. La Municipalité a eu la très désagréable surprise de découvrir une baisse de 10% de la subvention octroyée par la Région au Centre Social, pour la mise en œuvre de cette action. L'interpellation du Conseil Régional par Monsieur le Maire n'a pas abouti, cette décision a été confirmée le 8 avril dernier et devrait être entérinée par la commission permanente du Conseil Régional le 22 avril prochain.

Alors que « Nos quartiers d'été » est un moment fondamental et structurant pour la vie du quartier sur les deux mois estivaux ; alors que cette action offre des festivités à des jeunes et des moins jeunes du quartier qui, pour beaucoup, n'ont pas la chance de partir en vacances ; alors même que cette action fut, peut-être plus encore en 2020, un moment de partage et de convivialité absolument essentiel, la Municipalité ne peut que déplorer cette position prise par le Conseil Régional, qui agit en froid gestionnaire de ces enveloppes budgétaires et en oublie de changer la vie des gens, indique-t-il.

Monsieur KEBDANI annonce qu'un travail est déjà en cours pour la programmation de 2022, pour laquelle un lancement est prévu d'ici l'été, avec des dépôts de dossiers au courant de l'automne.

Il précise que le versement des subventions est conditionné à la réception des bilans 2020, pour les actions qui sont reconduites. Ces bilans sont en cours de dépôt, cela a pris un peu de retard, en raison de l'ouverture de la plate-forme qui a eu lieu le 24 mars dernier.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER tient à remercier Monsieur KEBDANI pour la tenue des commissions, car leurs membres ont obtenu les documents bien en amont de celles-ci, cela a permis d'avoir un échange constructif.

Elle évoque un échange sur les bailleurs sociaux, dont elle estimait que leurs actions, en lien avec la Politique de la Ville, n'était pas conforme aux attentes de la Commune. Le point a donc pu être fait avec ces bailleurs.

Elle indique que les membres des commissions ont pu échanger et donner leur point de vue, au lieu de le faire en commission municipale. Ce qui change, par rapport aux précédentes programmations, c'est l'intensification des actions sur l'estime de soi et sur l'aide psychologique pour certains demandeurs d'emploi qui en ont besoin dans ce quartier, car reprendre une activité n'est pas forcément facile, des blocages sont parfois ailleurs que dans le champ d'intervention d'un conseiller en insertion professionnelle. Le développement d'actions est lié avec la laïcité, car développer la justice sociale sans stéréotype revient également sur le champ de la laïcité. Elle estime que travailler sur d'autres orientations, pour les jeunes filles, est important, car certaines n'ont pas conscience de leur potentiel et de la

diversité des métiers qui existent.

Madame DRAPIER fait savoir que le DRE a vraiment eu des effets positifs qui se remarquent sur les taux de réussite au brevet des collèges de proximité.

Elle pense qu'il existe une action à mettre en œuvre, si un des acteur local ou si une association du territoire peut aider le quartier politique dans ce sens. Il s'agit d'une action de soutien pour les post-collèges, les lycéens, car un décrochage a pu être constaté au niveau de ceux-ci. Elle se demande comment pourrait être mis en place une action dans ce sens, soit avec les acteurs du territoire, comme le Centre Social, ou d'autres structures. Pour cela, elle assure faire toute confiance à Monsieur KEBDANI.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que cette programmation est nouvelle pour lui et que cela est très difficile à juger sur dossier, par rapport aux interrogations que les membres de son groupe ont déjà pu émettre sur le public touché et si cela permet de chercher les personnes les plus éloignées des dispositifs. Il espère avoir des réponses ou des éclaircissements sur ces interrogations.

Par contre, toutes les actions et les projets en présentation lui semblent positifs. Il souhaite remercier les services municipaux qui ont été très réactifs, afin de fournir l'ensemble des dossiers d'évaluation en cours et des demandes de subvention, afin d'y voir plus clair. Il souligne une augmentation du temps de présence de l'agent dédié sur ce dispositif.

Monsieur KEBDANI se dit ravi que, conformément à son souhait, l'assemblée ait retrouvé un peu de consensus au sein de ce Conseil pour cette délibération.

Il précise qu'à la dernière Commission Politique de la Ville, la nouvelle programmation TFPB n'avait pas été reçue, elle a donc été rajoutée dans le compte-rendu de cette commission.

Pour la jeunesse, un travail a été lancé et il pense que cette programmation est perfectible dans son volume et dans son contenu. S'agissant de son contenu, l'un des éléments auquel il faut s'atteler est d'essayer de donner davantage de colonne vertébrale à la programmation. L'un des moyens qui lui est apparu est de, chaque année, se fixer une réelle priorité. Chaque année, la Municipalité, au côté de la Métropole Européenne de Lille, définit des grands axes de travail prioritaires. Mais il faudrait, selon lui, cibler un axe prioritaire chaque année, afin de développer des nouvelles actions, de garder celles qui sont pertinentes et de rejeter celles qui ne le sont pas.

Pour 2022, il annonce que c'est la première année où la Municipalité entrera dans cette démarche et l'axe prioritaire fixé, en cohérence avec les services de l'Etat, sera celui de la jeunesse. Monsieur KEBDANI précise que le terme « jeunesse » se définira jusque 25 ans. Le cœur de cible sera donc à partir de la 5ème jusque 25 ans, car en dessous de cette âge beaucoup de public peut être touché via le Programme de Réussite Educative, alors qu'au delà, le lien se perd. Il annonce qu'une réunion est prévue prochainement avec des partenaires pour travailler sur ce sujet.

Monsieur KEBDANI dit rejoindre les propos de Monsieur SINANI sur la difficulté

de juger sur dossier. Il souligne l'avantage d'avoir un contact direct avec les porteurs de projets, il existe donc un échange, voire une co-construction des projets. Sur les publics touchés, c'est au travers des bilans qu'ils peuvent être appréciés, la Municipalité y est très vigilante et l'Etat plus encore, car il existe des grilles très strictes pour le financement des actions.

Monsieur le Maire dit se réjouir du climat qui règne autour de ce dossier. Il tient à saluer le travail effectué par Monsieur KEBDANI avec les équipes, Madame SAINT-POL, Madame WIART pour le PRE, ainsi que le Dispositif de Réussite Educative Locale qui est le seul du secteur. Il informe que les actions Politiques de la Ville ont été repérées en haut lieu. Il a été invité à participer à une des dispositions du Comité interministériel de la Ville, en présence de la Ministre Nadia HAI, au cours de laquelle il a dû intervenir, comme d'autres élus de la région. Cette réunion s'est déroulée en Préfecture, sous la présidence partagée de Monsieur LALANDE et de Madame TUBIANA, nouvelle Préfète à l'égalité des chances et de la citoyenneté. Les quartiers d'été de Ronchin ont été mis en exergue, avec l'appropriation par les jeunes de l'estime de soi à travers le coaching et le travail mis en œuvre pour les rapprocher de l'école, ainsi que les activités de sports mises en place l'après-midi qu'il a pu commenter.

Monsieur le Maire souligne que le travail des agents et des services est non seulement très sérieux, mais aussi remarqué en haut lieu. Il informe avoir soumis une demande à Madame la Ministre, indiquant que le QPV est bien, mais que Ronchin a un quartier qui n'est pas très grand. Ce qu'il manque dans la Commune, ce sont les moyens en ingénierie, car dans ce quartier tout ne peut être fait par la Municipalité seule. Il faut donc des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées dans le domaine de l'urbanisme et de la politique de peuplement. Elle lui a fait savoir que la demande serait prise en compte.

Depuis le 1er janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2020 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille. (La loi de finances du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022) Les volets éducatifs et socio-éducatifs (amplification du dispositif de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement*, pour l'année 2021, la ville de Ronchin participe à hauteur de 97 333€ à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission politique de la ville du 15 février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la programmation 2021 du volet ronchinois du contrat de ville.

- Autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention – aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

Les règles de cofinancement varient d'un dispositif à l'autre, voire même dans le cadre d'un même dispositif selon l'ancienneté de l'action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT INDUS DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2019 **(N° 2021/061) : Monsieur KEBDANI**

Monsieur KEBDANI précise qu'il s'agit de remboursement de subventions non réalisées, pour lesquelles la Municipalité intervenait comme porteur de projet.

Suite à la non réalisation de certaines actions programmées dans le cadre de la politique de la ville, les sommes allouées doivent être remboursées :

1/ Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2019, la Ville a déposé l'action suivante : action CV MEL n° 190564 « Un chantier d'insertion pour une maison citoyenne ». L'action n'a pas pu avoir lieu dans les temps et n'a pas connu de commencement d'exécution. Par conséquent, il convient de rembourser la totalité de la subvention accordée à hauteur du titre de recette émis par l'État soit 7 000 euros sous le code d'imputation suivant : la fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser à l'État la somme de 7 000 euros.

2/ Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2019, la Ville a déposé l'action suivante : action CV MEL n° 178264 « La Boîte à mots ». L'intégralité de la subvention n'a pas été dépensée. En effet, le compte rendu financier laisse apparaître un trop perçu de 3 500 euros sur une subvention de 4 750 euros représentant 50% du total des subventions. Par conséquent, la Ville est redevable à l'État de 50% de ce trop perçu soit 1 750 euros sous le code d'imputation suivant : la fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reverser à l'État la somme de 1 750 euros.

Monsieur KEBDANI indique que la première subvention concernant le chantier

d'insertion a eu lieu en 2020, il s'agit du local « Mercis », évoqué en Conseil Municipal.

La deuxième subvention, « la Boîte à mots » est toujours présente dans la programmation, le remboursement est donc partiel, car en 2019 une tentative a été faite d'élargir ce dispositif aux collégiens et n'a pas remporté le succès escompté. De ce fait, cette action n'est plus proposée à destination des collégiens. La non utilisation des crédits mobilisés cette année là est donc remboursable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

POLITIQUE DE LA VILLE, CENTRE SOCIAL, APPEL À PARTENARIAT FINANCIER, DISPOSITIF ADULTE RELAIS (N° 2021/062) : Monsieur KEBDANI

Dans le cadre de la Politique de la ville différents dispositifs existent afin de mettre en œuvre une politique de cohésion urbaine et sociale afin de réduire les inégalités.

Le dispositif Adulte-Relais est l'un des outils de la politique de la ville et permet aux structures locales intervenants dans les quartiers prioritaires d'être subventionnées par l'Etat pour répondre à une mission de médiation sociale et culturelle de proximité. Les missions exercées par l'adulte relais ne peuvent être concerner des missions relevant des activités normales de l'employeur.

Ce dispositif a trois vertus : aider et accompagner la population grâce à une mission de médiation, aider la structure qui peut s'appuyer sur une personne pour développer des actions sur le quartier prioritaire et enfin permettre un accès à l'emploi et à la formation à une personne sans emploi âgée de moins de 30 ans.

Le médiateur doit être éligible au contrat adulte-relais, c'est à dire (i) avoir au moins 30 ans, (ii) résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et (iii) être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE.

Le centre social et culturel de la Maison du Grand Cerf et la Commune de Ronchin ont travaillé sur la possibilité qu'un adulte relai soit recruté, en lien notamment avec l'ouverture en 2020 du local dit MERCIS.

Les missions dévolues à ce médiateur sont de favoriser le lien social dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, d'assurer une présence sur le quartier et aller au-devant des habitants, de d'accompagner les initiatives associatives et de développer la vie culturelle dans le quartier. Il aura ainsi en charge d'accompagner les habitants du quartier dans leurs initiatives, de proposer des projets "parentalité" et /ou "intergénérationnels", d'accompagner la vie associative dans le quartier (notamment en accueillant les associations au local MERCIS).

Sur le plan culturel, il propose de nouveaux projets culturels sur le quartier, participe aux projets déjà menés sur le quartier, propose des sorties ou des activités culturelles aux habitants et fait la promotion des aides individuelles ou collectives.

Son action répond également au besoin d'avoir une présence régulière au local Mercis qui puisse mettre en œuvre cette médiation sociale, associative et culturelle.

La Commune de Ronchin et la Maison du Grand Cerf ont donc effectué des démarches auprès de l'État, dans le cadre du dispositif adulte relais, afin d'obtenir un financement permettant de recruter un médiateur social, associatif et culturel, présent à temps plein (35h/semaine) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de la commune de Ronchin.

L'État ayant donné un avis favorable, la Maison du Grand Cerf a sollicité la Commune afin que soit financé le reste à charge lié à ce poste au titre des objectifs communs déterminés pour ce quartier.

Budget Prévisionnel « Adulte Relais » - Médiateur

	2021 Du 01/01/21 au 31/12/21	2022 Du 01/01/22 au 31/12/22	2023 Du 01/01/22 au 29/10/23
Demande à ville de Ronchin	5 793 €	6 310 €	5 768 €
Crédit État adulte relais	19 875 €	19 875 €	16 562 €
Coût total du poste	25 668 €	26 185 €	22 330 €

L'accord de principe de l'Etat porte sur un montant de 19 875.06 €.

Monsieur KEBDANI précise que le recrutement de ce médiateur est un projet à vocation réelle d'insertion, puisque le dispositif Adulte Relais est réservé à des personnes d'au moins 30 ans, résidant dans un QPV et étant éloigné de l'emploi. Il s'agit donc bien, par ce contrat, d'un retour à l'emploi et d'une démarche de réinsertion dans laquelle la structure d'accueil joue un véritable rôle d'accompagnement dans la réinsertion professionnelle du bénéficiaire du contrat Adulte Relais.

Pour formaliser la participation de la Commune à ce projet, il fait savoir que le choix a été fait de procéder par avenant à la convention globale conclue avec le Centre Social, celui-ci a été abordé en commission. La priorisation de la mission culturelle est apparue primordiale, comme le volet d'évaluation qui semble vraiment important pour se rendre compte de l'efficacité de ce projet.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur SINANI qu'il serait intéressant qu'on lui fasse parvenir les chiffres de l'année 2019 de la Mission Locale « Hors les murs » pour l'emploi. Il indique avoir été lui-même agréablement surpris des chiffres qui lui sont parvenus.

Au sujet de la Mission Locale « Hors les murs », Monsieur KEBDANI ajoute que Ronchin est le « dernier village gaulois ». Il fait savoir que l'Etat a fortement suggéré de passer cette action dans le droit commun et qu'une réflexion a été menée. Néanmoins, la conséquence de passer ce dispositif dans le droit commun engendrerait de ne plus le cibler

dans le quartier prioritaire. La Municipalité a donc pris acte de la décision de l'Etat de ne plus financer ce dispositif, dans le cadre de la programmation politique de la Ville. Elle a expliqué aux services de l'Etat qu'elle continuera à mettre cette action dans la programmation Politique de la Ville, afin qu'elle bénéficie exclusivement aux habitants du QPV, quitte à l'élargir dans le droit commun pour le reste de la Commune, afin d'être sûr que chaque année des habitants du quartier puissent bénéficier de cette action.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, fait savoir que l'Etat a attribué un volet de 500 CDD de 18 mois, dans le cadre du plan jeune, et dans le cadre de la Politique de la Ville. Le Pôle Emploi qui couvre la Commune va avoir une attribution d'environ 10 contrats. Elle informe donc que Monsieur le Maire peut prendre contact avec la directrice de cette agence, afin d'avoir les informations pour la mise en place d'actions avec la MDE, la Mission Locale, le PLIE et toutes les structures financées par la Municipalité, car il existera des focus très ciblés sur les Quartiers Politique de la Ville, entre autres.

Elle fait savoir que sont mises en place des actions spécifiques qui visent les personnes qui sont en recherche d'emploi sur ces QPV, une semaine par mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe également le plan 1 jeune, 1 solution, pour laquelle la Municipalité se tient prête.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en œuvre de ce dispositif,
- alloue les somme actés dans le tableau ci-dessus pour les années 2021/2022/2023
- autorise Monsieur le Maire à conclure, pour le compte de la Commune de Ronchin, un avenant (figurant en annexe à la présente délibération) à la Convention d'Objectifs et de Subventionnement liant la Commune de Ronchin et le centre social de Maison du Grand Cerf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES DE RONCHIN (N° 2021/063) : Madame EVRARD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022.

Pour l'année 2021, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2019 (soit 1292,21€ pour les élèves de maternelles et 553,53 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

*** pour les élèves en maternelle:** $83 \times 1292,21 = 107\,253,43 \text{ €}$

*** pour les élèves en élémentaire :** $134 \times 553,53 = 74\,173,02 \text{ €}$

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe voteront pour cette participation, un peu à contre cœur, car ce financement est une obligation. Il indique que, si tous les membres du Conseil Municipal votaient contre, le Préfet imposerait à la Municipalité de financer l'école privée, à partir de 3 ans.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Commune conformément au calcul cidessus.

Les dépenses seront imputées à :

- maternels : fonction 2, sous fonction 11, article 6558 de nos documents budgétaires.
- élémentaires: fonction 2, sous fonction 12, article 6558 de nos documents budgétaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2020 (N° 2021/064) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le compte de gestion de la M4 a été établi par le comptable public et qu'il est conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2020, délibérant sur le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2020 ;

constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (N° 2021/065) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que le compte administratif 2020 laisse apparaître un résultat excédentaire de 15 022,39 euros, comme le précise en détail le document annexé au dossier des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur LEMOISNE, afin de procéder au vote de la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 de la Commune – Budget extérieur des pompes funèbres, M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que, comme les années précédentes, ce résultat a été repris au BP par anticipation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2020 M4 du service extérieur des pompes funèbres.

INSTANCES PARTICIPATIVES – COMITÉS DE QUARTIER (N° 2021/067) : Monsieur CADART

Monsieur CADART annonce quelques modifications dans le règlement intérieur, dans la manière dont ils vont fonctionner et être accompagnés et comment les membres seront désignés.

Il informe que les objectifs principaux de ces Comités de Quartier font suite au travail mené par la Municipalité à l'automne et à l'hiver, dans le cadre de la Fabrique de la Citoyenneté qui a permis de consulter un certain nombre de Ronchinois dans un contexte spécifique lié à la pandémie. Celui-ci a permis de donner une base de travail, de réflexion et de projection pour imaginer des évolutions et donner à la Municipalité des ambitions qui permettront aux citoyens ronchinois, dès demain, d'être plus associés dans la conduite des affaires publiques et de renforcer la question de leur pouvoir d'agir, travailler à la question de la désinstitutionnalisation de ces instances participatives. Il explique que désinstitutionnaliser signifie parfois casser la forme, non pas pour que le travail soit moins bien fait, mais pour faciliter les échanges et dynamiser cette participation.

Un travail a également permis de préciser le rôle des Comités de Quartier, œuvrer au renouvellement, à la diversification des membres, à apporter des nouveaux outils à l'instance, à la formation des citoyens (car participer à des questions nécessite parfois un peu de technicité qui ne dépend pas de la bonne volonté des personnes, il peut être mis en place des séquences de sensibilisation) et au rythme de fonctionnement des Comités de Quartier à connecter différemment avec le rythme de vie des citoyens.

Monsieur CADART annonce que, très concrètement et rapidement, seront proposés des amendements et des modifications reçus des différents groupes de l'opposition, suite au travail mené lors de la Commission du 7 avril dernier.

Les Comités de Quartier auront deux missions principales :

- donner un avis, élaborer des projets, faire des propositions et interroger les élus amenés à être consultés ou à les consulter,
- encourager la question de l'expression auprès des habitants, développer les liens sociaux et les partenariats, faciliter la communication et être des relais d'information.

Le découpage en trois Comités de Quartier ne change pas :

- le petit Ronchin,

- le grand Ronchin et la Cité Jardin,
- le Champ du Cerf.

Leur composition évolue. La Municipalité travaillera sur un appel à candidatures avec l'idée de procéder à un tirage au sort à partir des candidats, tout en respectant un principe de parité. L'idée est de prévoir l'intégration de la question du respect et de la dignité des personnes transgenres dans ce règlement, puisqu'il est tout à fait possible qu'une personne transgenre souhaite participer à ces instances.

La question d'un élu référent par quartier sera conservée, avec un président délégué qui sera nommé par Monsieur le Maire.

Monsieur CADART annonce une nouveauté : la question de l'assemblée de quartier. Quand il est question de désinstitutionnaliser le fonctionnement de cette instance repérée, il semble important à la Municipalité de préciser que, aujourd'hui, le Comité de Quartier ne doit pas être uniquement une instance qui fait remonter des propositions, mais il doit être un outil au sein duquel des citoyens se mobilisent et sont, par eux-même, en capacité d'aller à la rencontre des citoyens et de dynamiser cette envie de participer qui se suscite.

Il a semblé pertinent d'intégrer cette notion d'assemblée de quartier qui viendra rythmer, une fois par semestre, la vie d'un Comité de Quartier, en créant un grand échange entre les membres des comités de quartier qui seront dans un rôle formel et les citoyens sur une thématique, avec toutes les obligations (prévenance, de convocation, etc.) qui seront précisées dans ce règlement.

Les Comités de Quartier auront donc l'obligation de se réunir une fois par trimestre et chaque habitant sera invité à s'y joindre, puisque toutes les séances seront publiques.

Monsieur CADART indique qu'un travail a été élaboré sur la question de modernisation de ce règlement intérieur, sur la police de l'assemblée, les prises de décisions, etc., avec l'idée que c'est la discussion avant tout qui doit primer au sein de cette instance. L'ancien règlement contenait un formalisme qui pouvait un peu plomber la manière dont on s'y projetait.

Sur les questions de communication, le règlement intérieur contient quelques précisions. Quelques règles de bonne conduite y sont plus que nécessaires, avec l'idée que le Comité de Quartier n'est pas un espace d'expression politisé. Il ne conviendra donc pas de faire la promotion des actions d'un parti, d'une association, d'un collectif politisé, ou d'une personnalité politique, dans un Comité de Quartier.

Monsieur CADART indique évoquer ce sujet, car dans la composition seront tirés au sort des citoyens sur la base des volontaires. Cette espèce de représentativité des groupes politiques du Conseil Municipal est, de fait, supprimée. Il juge que c'est une avancée majeure, de considérer que la démocratie participative dans la Commune ne repose pas uniquement sur les formes de représentativités issues de la démocratie représentative. Il lui semble que c'était une espèce d'ineptie, dans le monde aujourd'hui. Un gros travail de lâcher-prise et de modernisation a donc été effectué à ce sujet, il tient à le préciser.

Toutes les questions autour des propos qui pourraient perturber le fonctionnement d'un Comité de Quartier sont repris, incluant des évocations de questions complotistes, des propos négationniste, etc. Monsieur CADART précise qu'il est important de le citer, car cela pourrait venir complètement perturber le fonctionnement d'un comité de quartier.

La Municipalité est également attentive aux questions de la laïcité et des valeurs de la

République dans les échanges.

Vu la délibération du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier »,

Vu la délibération du 19 juin 2008 «Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 n° 2015/107 « Comités de quartier, modification du règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/016 « Démocratie participative, vers une nouvelle démocratie participative à Ronchin, adoption de la charte de participation du public »,

Fort de plus de 25 ans d'existence et d'expertise d'usages cumulés, la Municipalité a souhaité en faire évoluer plusieurs aspects, à partir des retours de la consultation menée à l'hiver 2020-21, dans le cadre de la Fabrique de la Citoyenneté.

Afin de satisfaire les attentes des Ronchinois, soucieux de garantir une citoyenneté active et sans frein vis-à-vis de la Municipalité, plusieurs évolutions sont nécessaires.

En voici les principaux objectifs :

- renforcer le pouvoir d'agir des habitants
- désinstitutionnaliser le fonctionnement des Comités de Quartier
- préciser la destination et l'objet de Comités de Quartier
- favoriser un renouvellement et la diversité des membres
- apporter des nouveaux outils à l'instance en tant que telle
- apporter des formations aux membres
- adapter le rythme de fonctionnement des Comités de Quartier au rythme de vie des citoyens.

Monsieur CADART informe que quelques propositions de modifications et d'amendements ont été déposées.

Le groupe « les Ronchinois.es. Aux Commandes » ont fait dépôt de trois amendements sur :

Le tirage au sort pour la désignation des membres des Comités de Quartier, sur la base des listes électorales :

Monsieur CADART fait savoir que cet amendement n'est pas retenu car, comme expliqué en commission, l'idée d'utiliser un fichier qui n'est pas constitué pour cela, est « limite » au regard du règlement général de la protection des données. De plus, la Municipalité estime que le fait de tirer des gens au sort, alors qu'ils ne seraient pas volontaires pourrait, non pas être mal perçu, mais le volontariat est un levier important sur lequel elle souhaite tester le fonctionnement.

La possibilité d'intégrer le comité de quartier à partir de 16 ans :

comme évoqué lors de la commission, cette proposition ne sera pas retenue. L'idée d'associer les citoyens dès l'âge de 16 ans est une idée portée collectivement par la gauche depuis longtemps. Néanmoins, Monsieur CADART informe que, dans le cadre de ce nouveau règlement de fonctionnement des Comités de Quartier, ce groupe a déjà introduit beaucoup de modifications. Il leur propose donc de garder cette idée et, potentiellement, la réintroduire dans les années futures, car il faut être en capacité de le porter et il ne pense pas que la Municipalité soit capable de l'accompagner pleinement. Il propose donc de ne pas accepter cette proposition, bien qu'elle soit des pistes d'évolution à observer de près pour demain.

La prise en compte des frais d'accompagnement aux personnes, pour les membres du jury citoyen, pour des questions de garde ou lorsque la personne est elle-même aidante d'une personne malade, etc. :

Bien que cette proposition soit intéressante, elle n'est pas budgétisée et il ne serait pas possible de l'introduire comme étant une règle nouvelle. Monsieur CADART propose que la question soit évoquée lors d'un débat d'orientation budgétaire. Il suggère de rejeter cette proposition puisqu'elle ne s'intégrerait pas dans le budget construit aujourd'hui.

Plusieurs propositions de modifications ont été envoyées par Monsieur VIAL, dans le cadre d'un texte :

Demande de précision de la durée, dans le règlement intérieur, « le Comité de Quartier est un outil de démocratie participative créé par délibération du Conseil Municipal, pour une durée d'un mandat, avec renouvellement des membres à mi-mandat » :

Monsieur CADART précise que la formulation était un peu différente. Il propose de la retenir et d'accepter cette demande de modification.

Instance consultative autant descendante de la Municipalité vers les citoyens, qu'ascendante :

Cette proposition est acceptée.

La désinstitutionnalisation, la destination est l'objet des Comités de Quartier :

Monsieur CADART indique qu'il pense avoir déjà répondu à cette question.

Une demande de correction proposée. « auprès de la Municipalité, donnent leur avis, élaborent des projets, font des propositions et les élus qui les sollicitent ou les interrogent » :

Cette demande est acceptée.

Une proposition à l'article 2 « rester sur la base de 20 membres à la place de 14, tel que proposé initialement » :

La proposition d'augmenter le nombre à 20 est acceptée, pour que cela permette une plus forte représentativité.

Monsieur CADART informe d'une erreur dans le texte sur la question du « trimestrielle » et « semestrielle ». Il précise que ce sont bien des assemblées de quartier qui se réuniront de façon semestrielle et les Comités de Quartier qui se réuniront de façon trimestrielle. Il indique essayer d'être complet sur les demandes formulées par Monsieur VIAL, qui ne peut être présent ce jour.

Il demande donc la validation de ce nouveau règlement intérieur et de permettre la réinstallation des Comités de Quartier.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique avoir dû attendre son droit de parole et respecter le devoir de police de Monsieur le Maire. Néanmoins, il estime le procédé plutôt cavalier de ne pas le laisser défendre ses amendements et de les rejeter. Il ne désespère pas pouvoir convaincre un jour un des membres du Conseil Municipal de voter un de ses amendements. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir accepter de les mettre au vote, amendement par amendement, après un propos d'explication de la part des élus qui les soumettent.

Il propose un tirage au sort des membres des Comités de Quartier. Les membres de son groupe estiment que, s'il y a une réelle volonté d'impliquer les Ronchinoises et les Ronchinois dans ces Comités de Quartier, il sera nécessaire d'aller les chercher un par un, par tous les moyens possible, y compris en leur signifiant qu'ils ou elles ont été tirés au sort, après acceptation, pour devenir membre du Comité de Quartier. Des refus seront exprimés, la tâche sera fastidieuse, mais il existera peut être à terme des membres dont il s'agira du tout premier engagement, des personnes qui ne se seraient jamais imaginées faire partie un jour du Comité de Quartier. Il s'agit là d'une mesure d'implication citoyenne.

On ne peut, bien entendu se priver des bonnes volontés des personnes qui seraient motivées pour intégrer ces Comités de Quartier et y participer de manière très active, indique-t-il. Les membres de son groupe proposent donc une proportion de moitié par tirage au sort et pour l'autre moitié, un tirage au sort après dépôt de dossier. Monsieur PYL souligne que ce fonctionnement est déjà mis en place par la Mairie de Lille dans ses Comités de Quartier.

Monsieur le Maire indique qu'il fera donc voter un par un les amendements déposés par les membres du groupe de Monsieur PYL.

Il présente Monsieur Benjamin PLARD, le nouveau Directeur de Cabinet, qu'il aurait dû présenter en début de séance.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER se dit mitigée, par rapport au tirage au sort, car un tirage au sort sur une liste électorale prive l'accès aux résidents étrangers. Elle rappelle les propos de Monsieur MITTERRAND, indiquant qu'il ferait tout pour que les étrangers soient une réalité. Elle pense qu'il faudrait peut être trouver une autre liste, postale si la Poste en possède une. Elle informe que certaines communes ont fait des tirages au sort permettant à des personnes d'oser passer le pas ou d'avoir directement l'information, beaucoup de personnes font savoir qu'elles ne savent pas ce qu'il se passe dans leur ville, à Ronchin ou ailleurs.

Par rapport à l'âge de 16 ans, elle indique être favorable à cette mesure, car la Ville de Ronchin a un Conseil Municipal d'enfants depuis des années, pour l'éducation des enfants. Elle évoque un enfant, Enzo, qui en a fait partie et a été l'un des fondateurs de l'association « Bouchons d'Amour ». Elle pense que, sans ce parcours, il n'aurait pas fait les études qu'il a suivies, il n'aurait pas eu cet engagement pour le bien des personnes qui lui sont proches. L'âge de 16 ans est donc pertinent pour elle.

Madame DRAPIER indique toujours attendre le vote des étrangers, promis par des personnes qui ont reçu des votes de confiance, alors que rien ne s'est fait.

Elle demande à Monsieur CADART s'il est possible d'obtenir un délai sur la date prévue, afin d'évoquer ce sujet. Elle évoque la date du mi-mandat des Comités de Quartier qui aura lieu dans deux ans.

Monsieur CADART fait savoir à Madame DRAPIER qu'il pense qu'en démocratie participative il n'y a pas de science parfaite. Dans le champ des sciences humaines, l'avancée est parfois faite par tâtonnement et il faut l'assumer. La Municipalité s'est donnée l'ambition portée dans le programme présenté aux Ronchinois. Toutes les sensibilités représentées au sein du Conseil Municipal, qu'elles soient dans l'opposition ou la majorité, ont porté cette envie d'un choc démocratique au cœur de la Commune, qui prend écho d'un besoin sociétal de redéfinir ce qu'est la part qui relie le citoyen de l'action publique.

Il pense sincèrement que l'on ne peut avancer sans faire preuve d'un peu d'humilité, dont personne ne manque autour de cette table. C'est nécessairement en expérimentant que seront trouvés les bons leviers. Il indique que son engagement professionnel précédant dans ces champs sont connus, tout comme la capacité avec laquelle beaucoup de membres du Conseil Municipal ont porté des initiatives dans le champ de la démocratie participative, de l'éducation populaire, etc., au cours des mandats précédents.

Il estime que le besoin d'aujourd'hui est d'observer toutes ces nouvelles propositions qui viendront considérablement impacter le fonctionnement de ce qu'étaient les Comités de Quartier auparavant. Il rappelle que beaucoup d'éléments étaient inchangés depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hui, des éléments et des lignes bougent de manière significative dans leur composition, dans leur organisation, dans leur manière de se réunir, dans la manière de se tourner vers les habitants.

Monsieur CADART informe (sous contrôle d'anciens conseillers de quartier et de présidents et présidentes de Conseil de Quartier) qu'il a pu avoir le sentiment d'une trop grande institutionnalisation. Un travail a été réalisé, il impactera ce sujet et sera appliqué avec une méthode assez rigoureuse, qui se veut d'avoir posé un diagnostic qui est perfectible dans le cadre de cette « Fabrique de la Citoyenneté » portée par la Municipalité en « défrichant », car ce sujet était sensible dans une période où il était impossible de réunir des gens. Il précise que des ambitions ont été posées, elles sont formalisées dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur CADART fait observer à Madame DRAPIER qu'elle le connaît suffisamment pour savoir que s'il existe de nouvelles évolutions qui émergent dans le sens d'une meilleure participation citoyenne dans la Commune, elles seront portées collectivement. Il pense que c'est l'intention de tous les membres du Conseil Municipal. Ce qu'il pense certain, c'est que l'on ne peut pas juste appuyer sur un bouton « on-off », sinon ce serait de l'injonction participative qui ne suscite pas de débat participatif. Il préfère avancer étape par étape, observer, analyser et être dans une approche expérimentale.

Il revendique le fait de faire à Ronchin une approche expérimentale de la démocratie participative. Puisque d'une commune à l'autre il n'existe pas de ressemblance, les habitants ne sont pas les mêmes, les territoires ne sont pas les mêmes, les souffrances et les richesses ne sont pas les mêmes, il faut vraiment une approche avec une certaine humilité en prenant les évolutions une par une. Beaucoup d'évolutions sont proposées aujourd'hui, elles sont portées, incarnées, beaucoup de travail a été réalisé pour en arriver là et les services se sont investis pour synthétiser et s'approprier toute cette matière qui a émergé de ces contributions. Il estime qu'avec ce que propose aujourd'hui la Municipalité, la marche est très haute et elle a

l'ambition de l'affronter collectivement.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique avoir envie d'exposer ses amendements, bien que le débat ait déjà eu lieu, et qu'ils soient ensuite soumis au vote.

Monsieur le Maire fait observer que Monsieur PYL a déjà pris la parole sur le sujet.

Monsieur PYL trouve incroyable que Monsieur le Maire ait reçu des amendements et qu'il ait fait un propos qui dure une demi-heure. Il souhaite exprimer les motifs de ces amendements.

Monsieur le Maire lui demande de s'exprimer en mesurant son temps de parole.

Monsieur PYL trouve que la démocratie est un peu limitée.

La réponse ayant déjà été faite, Monsieur PYL se permettra de contredire l'argument du budget. Sur l'amendement n°3 concernant les Comités de Quartier, la participation budgétaire d'aide à la personne pour les membres du Comité de Quartier, est une adaptation d'une mesure que les membres du Conseil Municipal ont voté pour eux-mêmes en tant qu'élus. Il estime donc que cette mesure peut tout à fait être transférée aux membres des Comités de Quartier. Monsieur le Maire a fait savoir que cette mesure n'était pas budgétisée et ne peut être mise en place.

À la fin du règlement intérieur, des éléments indiquent que chaque Comité de Quartier bénéficiera d'une enveloppe budgétaire. Monsieur PYL demande si ce budget là a été prévu.

Concernant la participation à partir de 16 ans (amendement n°2), l'obstacle du tirage au sort n'a plus lieu d'être puisqu'il a été décidé de rejeter l'amendement du tirage au sort. Ce qui veut dire que toute personne qui viendrait à candidater, à partir de 16 ans, pourrait en théorie participer au Comité de Quartier.

Monsieur PYL demande, au nom des membres de son groupe, que soit supprimée la phrase qui évoque la prise en compte du prénom et du genre des personnes transgenres, car il estime que cette formulation est extrêmement maladroite, contre-productive et qu'elle n'a rien à faire dans un texte réglementaire. C'est pour lui du saupoudrage de bonnes intentions qui vient mettre en perspective qu'il pourrait y avoir un problème ou un traitement différencié pour les personnes transgenres, alors qu'il n'y a aucun problème pour ces personnes. Il souligne que Monsieur le Maire indique qu'il pourra accepter de considérer une personne dans son genre, même s'il est différent de son état civil. Monsieur PYL a envie de lui répondre « heureusement », car l'inverse serait de la transphobie.

Si la Municipalité veut être inclusive, lors de l'étude des dossiers de candidature, il suffit de prendre en compte le genre déterminé et non le genre choisi, comme il est écrit, il suffit d'avoir un œil bienveillant à la lecture des dossiers de candidature, d'avoir une discussion avec les personnes qui analyseront ces dossiers et de ne pas chercher à vérifier absolument la conformité entre le genre déterminé par les personnes et la concordance avec leur état civil ou leur pièce d'identité.

Il indique que si la Municipalité souhaite travailler sincèrement sur l'inclusion des personnes trans, elle peut mettre en place une politique de visibilité, d'inclusion et de sensibilisation, en s'appuyant sur des associations expertes ou des personnes concernées par le sujet. La Municipalité peut aussi proposer des formations au personnel d'accueil, au personnel de l'état civil et aux élus sur l'inclusion des personnes transgenres.

Monsieur PYL revient sur ce qui a été développé et fait savoir que les membres de son groupe ont été assez déçus. Il dit qu'ils sont prêts à signer le propos liminaire, qui ressemble à un élément de leur programme, mais en regardant les faits, ils se disent déçus du refus de la participation à 16 ans, du refus d'une part de tirage au sort pour la désignation des membres, du refus d'indemniser les frais de garde d'enfant, de personne dépendante, etc. Il rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit des Comités de Quartier, suppose que Monsieur le Maire désigne les présidentes et les présidents délégués, les élus référents, les membres de droit, et il évoque le rôle du Président délégué renforcé par la détermination de l'ordre du jour des réunions, le pouvoir de police des instances, etc.

Il fait savoir que les membres de son groupe s'inquiètent du pouvoir d'agir des Comités de Quartier, car ils auraient voulu en faire une instance citoyenne avec une part d'auto-gestion, etc. Dans le programme de Monsieur le Maire (page 9), il est noté « tirage au sort » et il n'était pas précisé « sur dépôt de candidature ». Il souligne la discordance entre le discours, les promesses et les décisions finales.

Monsieur le Maire se dit rassuré que les membres du groupe de Monsieur PYL aient lu le programme de la Municipalité.

Monsieur CADART tient à rassurer Monsieur PYL sur l'attribution d'une ligne prévue dans le budget voté précédemment, qui permettra de prendre en charge le fonctionnement des Comités de Quartier.

Sur la question des personnes transgenres, il indique avoir entendu les arguments présentés et avoir écouté avec attention le point de vue de Monsieur PYL, il le respecte tout à fait. Il rappelle que cette proposition était présente lors de la Commission organisée le 7 avril et que le texte a été remis entre les mains de tous les membres du Conseil Municipal. Il regrette ne pas avoir eu l'opportunité d'entendre ces propositions, car, en bonne intelligence, Monsieur PYL aurait pu faire évoluer la phrase, si les membres avaient estimé collectivement qu'il était pertinent de la faire évoluer.

Monsieur CADART trouve dommage que lorsque est réinstallée une instance participative, ce soit l'occasion de tribunes politiciennes qui sont, à son sens, quelque peu éloignées de l'enjeu du sujet, à savoir : la participation des citoyens dans un format dépolitisé. Il est forcé de constater, ce soir, que ce n'est pas le cas.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique espérer qu'à l'avenir les débats seront plus apaisés qu'aujourd'hui. Il fait savoir qu'en commission, il a obtenu les documents tardivement. De toute façon, s'il les avait obtenus sur la plate-forme dédiée, ils n'y ont été envoyés que quelques heures avant la commission. Il demande donc d'arrêter les mensonges.

Monsieur le Maire présente au vote les trois amendements proposés par le groupe les Ronchinois.es. Aux Commandes :

Amendement numéro 1 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Amendement numéro 2 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Amendement numéro 3 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Monsieur le Maire présente au vote le règlement, avec les amendements intégrés du groupe l'Écologie en Commun.

Messieurs PYL et SINANI votent contre,

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe que les membres de son groupe avaient l'intention de voter pour la proposition de Monsieur CADART, mais, du fait que certains amendements n'aient pas été pris en compte, ils s'abstiendront, bien que des modifications de forme et de texte aient été intégrées.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI demande quel est l'objet du vote, s'il s'agit de l'intégration des propositions du groupe Ronchin l'Écologie en Commun ou du règlement intérieur.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit bien du vote du règlement intérieur, tel que les membres du Conseil Municipal l'ont reçu, en y intégrant les propositions du groupe Ronchin l'Écologie en Commun.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la modification du règlement des comités de quartier selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PARTICIPATIF, RÈGLEMENT (N° 2021/069) : Monsieur CADART

Monsieur CADART annonce l'attribution, chaque année, à chaque Comité de Quartier, d'un budget permettant son fonctionnement.

La Municipalité a besoin à présent, pour mettre en orbite ce nouveau dispositif participatif qui n'est pas une instance, mais un dispositif participatif, de lui donner un règlement de fonctionnement. Cette pièce, annexée à la présente délibération, reprend un certain nombre d'éléments déjà précisés dans la précédente délibération, mais bien plus construits, ce qui permettra de vivre une saison 1, que Monsieur CADART souhaite être un succès.

Les objectifs, le montant alloué, le calendrier de la procédure qui est un élément important et qui est une précision conséquente seront précisés, par rapport à la présentation de février.

L'étape n°1 sera : un appel à contribution et collecte d'idées. Monsieur CADART insiste sur la notion d'idées, car il est impossible d'arriver du jour au lendemain avec un projet pour les citoyens. Il s'agit de projets rédigés, budgétisés et mis en perspective par la Municipalité. La Municipalité défend donc cette notion d'idées. Les idées seront donc déposées sur la plate-forme « www.jeparticipe.ville-ronchin.fr », où un outil permettra de déposer son idée du 29 avril au 28 mai. Ces idées seront passées aux critères de recevabilité.

L'étape n°2 définira : une étude de faisabilité et de recevabilité des idées par les services, du 29 mai au 3 septembre. Cette période est appelée l'idéation, quand l'idée devient projet. A Ronchin, pour que les citoyens puissent voter de façon éclairée, dans le cadre de ce budget participatif, il est pertinent de voter, non pas pour des idées dont le budget ne serait pas connu, mais pour qu'au moment de l'étape n°3 tout soit bien précisé pour les citoyens. Les services municipaux et beaucoup d'élus seront donc mobilisés pour accompagner les citoyens et donner de la vie à ces idées, afin de les transformer en projets. Monsieur CADART assure que ce travail sera colossal, car il sera nouveau pour les services, pour les élus et pour les citoyens. Ce travail nécessitera de discuter et d'ouvrir les dossiers collectivement, en prenant du temps sur le temps des citoyens, il sera remarquable.

L'étape n°3 : les citoyens voteront du 17 septembre au 3 octobre. Les projets retenus seront réalisés dans le cadre d'une enveloppe de 40 000 euros, avec un plafond de 10 000 euros par projet, ce qui permettra au plus grand nombre de participer.

Monsieur CADART précise que les porteurs d'idée seront : toute personne physique âgée de plus de 11 ans et résidant dans la Commune de Ronchin, la notion de nationalité ou d'inscription sur liste électorale n'intervient donc pas. Bien que pour être membre d'un Comité de Quartier à Ronchin il faudra avoir 18 ans, la citoyenneté n'attend pas le fait de pouvoir intégrer un Comité de Quartier, il sera donc déjà possible à 11 ans de proposer ses idées et de voter, dans le cadre du budget participatif.

Le recueil des idées sera réalisé dans le cadre de cette plate-forme, avec un bulletin papier également pour les personnes qui ne seraient pas connectées. Des urnes seront prévues à différents endroits. Monsieur CADART indique qu'il aurait souhaité un plus grand nombre

d'urnes, sauf qu'en période COVID il faut maîtriser les flux. Il assure, sous le contrôle de Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, que toutes les procédures sanitaires seront respectées.

Pour la collecte des données : la plate-forme sera RGPD compatible et un ensemble de précautions sera pris.

Les critères de recevabilité : pour qu'une idée soit reçue, il faudra qu'elle soit localisée à Ronchin, qu'elle relève de la compétence de la Commune et qu'elle n'ait pas déjà été réalisée ou en cours d'exécution. On ne peut donc se servir du budget participatif pour apporter une idée concurrente à un projet déjà en cours. L'idée devra servir l'intérêt général, générer uniquement des dépenses de fonctionnement, au maximum à hauteur de 10% de l'enveloppe réservée aux projets, être techniquement et légalement réalisable dès 2022, ne pas dépasser un coût de 10 000 euros, ne pas générer de bénéfices privés, ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public et ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Les modalités du vote : chaque habitant est invité, du 17 septembre au 3 octobre, à voter une fois pour ses 3 projets préférés, il pourra donc voter 3 fois. Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de votes. A la fin du processus, les votes papiers et les votes numériques seront regroupés.

La mise en œuvre des projets : l'argent étant issu des finances municipales, c'est donc les élus de l'assemblée du Conseil Municipal qui sont compétents dans l'utilisation de l'argent public. Il appartiendra donc aux élus de délibérer, afin de les introduire dans la construction du budget 2022.

La mise en place d'un jury citoyen : Monsieur CADART propose de passer rapidement ce sujet, car la délibération suivante cadre cette création. Le rôle du jury citoyen sera à la fois neutre et objectif, dans l'idée de garantir le regard d'un tiers neutre et qui accompagnera le dispositif et le valider à différentes étapes.

Pour participer au jury citoyen : il faudra avoir 18 ans, être domicilié à Ronchin et déposer une candidature, via un formulaire sur la plate-forme dédiée.

La composition du jury citoyen : il sera de 6 hommes et 6 femmes, un citoyen référent sera désigné par Monsieur le Maire et coanimera ce dispositif participatif nouveau dans la Commune. Monsieur CADART précise que les membres du jury citoyen ne seront pas eux-même candidat, via leur idée, à l'attribution d'une somme.

Les missions du jury citoyen : renforcer la participation citoyenne, éclairer à la prise de décisions, vérifier le respect des démarches, apporter une réponse collective sur des projets et rendre un avis consultatif.

Intervention de Monsieur PYL :

Etant donné que l'ordre du jour a été inversé avec le règlement et la création du jury citoyen pour gagner du temps, Monsieur PYL propose de considérer les 3 amendements qu'il a déposés sur cette délibération. Il demande donc de mettre au vote les amendements un à un, comme pour le Comité de Quartier. Il rappelle, concernant les frais d'aide à la personne que

les membres de son groupe proposaient pour les membres du jury, que la majorité des personnes qui garde les enfants, qui sont aidant familiaux et familiales, sont des femmes pour 57% et consacre en moyenne 2,12 heures de plus que les hommes, par jour, à l'entretien de la maison, le soin des enfants, etc. Il estime que, sans cette mesure, le risque est de limiter la participation de certaines d'entre elles, voire de certains hommes. Pour ces raisons, cet amendement tenait à cœur aux membres de son groupe.

Concernant la participation, à partir de 16 ans : Monsieur PYL souhaite rappeler qu'à 16 ans, il est déjà possible de travailler, de payer ses cotisations et ses impôts, d'avoir une autorité parentale, de voter aux élections professionnelles. Les membres de son groupe ne comprennent donc pas le refus de la Municipalité concernant cet amendement.

Monsieur le Maire indique avoir compris qu'il s'agit des mêmes amendements que précédemment.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe que les membres de son groupe voteront le règlement du budget participatif. Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, elle confirme que 40 000 euros ce n'est pas grand chose. Elle indique pouvoir faire confiance à Monsieur CADART pour faire en sorte que, si tout ce passe bien et que le dispositif est bien pris en compte par la population, il pourrait être imaginé une somme plus conséquente.

Elle fait remarquer qu'un aspect a attiré son attention. Il a été évoqué que ce n'est pas facile pour les habitants de venir avec quelque chose de complètement construit. Elle craint que le fait de générer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 10% maximum du montant du projet, recale certains dossiers qui seraient peut-être intéressants. Elle demande si la Municipalité restera fixée sur ces 10% et si un dossier qui engendrerait 11% de dépenses serait sorti d'office sans être proposé aux votes, alors qu'il aurait peut-être un intérêt fort au niveau collectif.

Madame DRAPIER fait savoir qu'elle rejoint les propos de Monsieur PYL, concernant la participation à partir de 16 ans.

Monsieur CADART rappelle qu'il s'agit d'un budget participatif d'investissement. L'enjeu est d'utiliser une ligne qui correspond à une dépense qui sera imputée sur la section d'investissement. Si demain ce budget participatif n'est pas maîtrisé, d'un point de vue budgétaire sur cette section investissement, il générera un impact sur le budget de la Commune qui pourrait être important. Peut être pas l'année 1, mais les années 2, 3, 4, 5 cumulées pourraient générer des dépenses de fonctionnement qui seraient importantes, c'est un principe qu'il faut avoir à l'esprit, qui fermera le champ des possibles de façon notable.

Néanmoins, il existe bien des projets qui peuvent être proposés avec la règle des 10% de fonctionnement qui seront éligibles. Effectivement, cela fait un premier tri, mais la délibération collective de février désigne un budget participatif d'investissement. Il estime donc important que cette petite règle, qui est significative, vienne encadrer ce qui a été collectivement défini, sinon il serait possible de mettre en danger les finances de la Commune, année après année.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Le budget participatif est un dispositif qui a pour vocation de permettre la participation du plus grand nombre de citoyens en leur permettant de proposer et de décider à travers un vote, des projets qui seront réalisés sur leur territoire de vie.

La Démocratie Participative s'affirme comme une des priorités politiques de la Municipalité. C'est pour cela que la Ville souhaite aller encore plus loin que les nombreuses instances participatives qui existent déjà afin de consulter et associer les Ronchinoises et Ronchinois aux évolutions et au devenir de leur commune.

Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il a pour objectifs de prendre en compte les attentes de la population, de renforcer le pouvoir d'agir des habitants, de permettre aux Ronchinoises et Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie et de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Le budget participatif de la ville de Ronchin dispose d'une enveloppe de 40 000 euros pour mettre en place les projets.

Monsieur le Maire présente au vote les trois amendements proposés par le groupe les Ronchinois.es. Aux Commandes :

Amendement numéro 1 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Amendement numéro 2 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Amendement numéro 3 :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour.

Le Conseil Municipal à la majorité vote contre.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le règlement du budget participatif, joint en annexe.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

Messieurs PYL et SINANI votent contre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PARTICIPATIF, CRÉATION DU JURY CITOYEN (N° 2021/068) : Monsieur CADART

Afin que le jury citoyen puisse avoir une existence, Monsieur CADART propose la délibération qui vise à sa création, selon les modalités précisées dans celle-ci et dans le règlement intérieur qui vient d'être délibéré. Il soumet donc son adoption.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront contre la création du jury citoyen. Il rappelle qu'en février ils avaient voté pour cette création. Néanmoins, au regard du rejet des amendements proposés, ils ne peuvent que voter contre, car ces amendements sont totalement dans le sujet de la participation citoyenne.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Pour rappel, la mise en œuvre du budget participatif se décline en cinq étapes :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche,
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen doit être créé. Les membres de cette instance ont pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Il est ainsi proposé de constituer le jury citoyen de six femmes et six hommes, en plus d'un(e) citoyen(ne) désigné(e) par Monsieur le Maire, qui sera en charge d'animer cette instance avec l'Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative.

Pour faire partie du jury citoyen, il faut être âgé de 18 ans et être domicilié à Ronchin.

Le volontaire doit déposer sa candidature du 29 avril au 28 mai prochain en complétant le formulaire disponible sur la plateforme citoyenne (www.ville-ronchin.fr) ou en déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

Un tirage au sort désignera les 12 membres qui composeront le jury citoyen.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création du jury citoyen selon les modalités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

Messieurs PYL et SINANI votent contre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PARTICIPATIF, CHARTE DE LA PLATEFORME CITOYENNE (N° 2021/070) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique qu'un dispositif numérique sera utilisé, avec une plateforme de dépôt de projets, de votation, de discussion, de commentaires, etc.

Afin d'en encadrer les usages, il faut nécessairement l'accompagner d'une charte. Celle-ci a été travaillée et préparée par les services, qu'il tient à remercier pour leur travail et pour leur mobilisation sur les sujets de démocratie participative.

Cette charte permettra d'encadrer les comportements, les commentaires, de préciser un peu les usages et de garantir la protection des données des utilisateurs.

Il propose, en adoptant cette charte, de pouvoir doter la plateforme d'un outil nécessaire.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront de voter pour la charte présentée, car ils s'interrogent sur son contenu qui est très axé sur la modération des commentaires. Au vu de la plateforme citoyenne, des propositions qui seront de fait politiques seront faites. Il évoque une ligne précisant que : « tout commentaire à caractère politique sera supprimée ». Il ne sait pas définir ce qu'est un propos à caractère politique et à l'impression que cette charte a pour objectif d'éviter les débats. Les membres de son groupe auraient préféré y trouver des engagements au respect des différentes opinions et des recommandations pour le bon déroulement des échanges.

Monsieur SINANI rappelle que sur cette plateforme, ce sont des personnes qui s'y rendent d'elles-mêmes pour participer, elles ne subissent pas son contenu et y vont pour l'alimenter.

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire injure à l'intelligence collective, mais il

informe Monsieur SINANI que, dès lors que l'on s'occupe un peu de ce qui se passe dans sa ville, au sens grec du terme « politis », on fait de la politique. On peut être président d'un club d'échec ou de tout autre club et s'occuper de sa cité, c'est donc faire de la politique.

Monsieur CADART rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils ont voté en février la charte de la participation du public, qui engage la Municipalité à un certain nombre de pratiques et à un certain nombre d'usage. A chaque fois qu'une délibération est portée dans le champ de la démocratie participative, il est vu avec Monsieur le Maire, son Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services, d'y faire mention de la philosophie à laquelle se raccroche la délibération déclinée.

Il indique que la question de la charte de la participation du public est fondatrice de cette volonté de déployer une nouvelle démarche de participation citoyenne dans la Ville. Il serait effectivement possible de faire un copié-collé de cette charte à chaque délibération, mais ces délibérations seraient lourdes.

Il fait savoir à Monsieur SINANI qu'il entend les arguments de celui-ci sur la question des commentaires, mais assure qu'il faut à minima encadrer à l'usage, pour que les participations puissent se faire dans les meilleures conditions, sinon les plateformes pourraient être assez facilement dévoyées à d'autres usages, ce qui serait dommage.

Monsieur CADART assure que c'est un outil nécessaire. Il ne faut pas perdre de vue que l'assemblée du Conseil Municipal s'est engagée et a engagé la Municipalité à des pratiques qui ont été collectivement votées à l'unanimité, ici-même.

Monsieur le Maire indique que les autres précautions prises dans cette charte visent également à sécuriser la personne morale en tant que Collectivité. En tant que Maire, il représente la Collectivité en justice, on ne peut donc tout laisser dire, même sur une plateforme citoyenne.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Le budget participatif est un dispositif qui a pour vocation de permettre la participation du plus grand nombre de citoyens en leur permettant de proposer et de décider à travers un vote, des projets qui seront réalisés sur leur territoire de vie.

Dans ce cadre, la plateforme citoyenne numérique permet aux citoyens ronchinois de suivre et de participer à l'ensemble de la démarche initiée dans le cadre du budget participatif.

Cet espace offre notamment la possibilité de :

- Déposer des idées ;
- Suivre leurs évolutions ;
- Commenter et échanger autour des idées et projets proposés ;
- Voter pour trois projets.

Le fait de suivre, de déposer et de commenter des idées sur la plateforme citoyenne suppose l'acceptation et le respect de la Charte jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la charte ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mettre en œuvre.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/071) : Monsieur CADART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	14	1 648,61 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	15	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	24	644,56 €
TOTAL	3 dossiers de demande de subvention	4 293,17 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, MODIFICATION DU DISPOSITIF (N° 2021/072) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe qu'un travail a été mis en œuvre avec les services pour redonner une certaine dimension à la question de l'accompagnement que la Commune s'est donnée l'ambition d'apporter aux Ronchinois, dans le cadre des enjeux d'isolation des résidences et des logements individuels.

Tout cela s'inscrit dans l'Agenda 21 qui a été délibéré en 2014, mais aussi dans la délibération visant à la mise en place de ces aides « habitat durable et économie d'énergie », héritage du mandat précédent qui a été bien porté, puisque cette aide a permis l'attribution de 54 dossiers, pour un montant total de près de 90 000 euros directement investis par la Commune au profit de la lutte contre la précarité énergétique, de la lutte contre le réchauffement climatique et à la rénovation du parc privé de la Commune. Monsieur CADART pense que c'est de l'argent public très bien investi.

Il rappelle que ce Conseil Municipal a voté une mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin en octobre 2020. Il lui appartient donc de faire l'inventaire de tous les dispositifs existants et d'observer où il peut aller, plus vite, plus fort et plus loin.

Concrètement, un Ronchinois qui souhaite bénéficier d'aides au niveau de la Commune, c'est possible. Certains sont éligibles aux aides de l'Anah et d'autres ne le sont pas. Un conseiller énergie vient établir un diagnostic à domicile, il est subventionné parfois par la MEL ou par la Ville.

La Municipalité prévoit donc une ligne qui permet d'accompagner ces diagnostics pour viser la réalisation d'économies d'énergie par les ménages, dans le but de raisonner le projet global et se donner l'objectif de créer 25% d'économie d'énergie chez les personnes pouvant bénéficier de cette aide, selon un certain nombre de critères. Un Ronchinois pouvait obtenir jusque 2 000 euros et cette prime pouvait être majorée, en cas d'utilisation d'éco-matériaux.

Cette aide, réalisée en 2017, a un peu vécu, car beaucoup de choses ont changé, L'Etat et d'autres collectivités se sont mobilisés en créant d'autres primes. Il était donc important à la Municipalité de réaliser un diagnostic, car il est apparu que la Ville pouvait donner des aides en doublon, Monsieur CADART informe que cela n'a pas été le cas.

Néanmoins, seuls les ménages qui étaient en capacité de faire intervenir chez eux des professionnels, avec des coûts importants, étaient accompagnés par les subventions communales.

La Municipalité s'est donc donnée l'ambition de permettre à des ménages qui pratiqueraient l'auto-réhabilitation, en réalisant les travaux eux-mêmes, de bénéficier de ces aides, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

La proposition d'ampleur de cette délibération est de permettre la création d'aides à destination des ménages, pour leur permettre dès demain, de suivre un tableau établi avec un ensemble de montants spécifiques par mètre carré, etc. Monsieur CADART assure que tout a été réfléchi, avec un regard sur ce qui était mis en œuvre dans les communes voisines et en mettant en place un certain nombre de cibles, comme l'isolation des toitures et des murs, etc.

Aujourd'hui, des modifications spécifiques sont proposées, comme la suppression de ces subventions aux propriétaires bailleurs, non pas pour faire des économies sur ces propriétaires bailleurs, mais parce que fiscalement, les propriétaires bailleurs ont d'autres leviers à activer pour la réalisation de ces travaux, avec des abattements fiscaux considérables qui permettront d'éviter un doublon avec l'aide municipale qui existait dans ce cas.

Monsieur CADART informe donc que :

- les ménages ronchinois continueront d'être accompagnés pour pratiquer la réhabilitation de leur logement, en faisant intervenir des professionnels,
- la suppression de l'accompagnement des propriétaires bailleurs, considérant qu'ils bénéficient de dispositifs fiscaux qui leur permettront de réaliser des travaux dans les logements qu'ils louent,
- la mise en place de subventions pour les personnes qui réalisent l'auto-réhabilitation de leur logement. Pour l'obtenir, elles devront se rendre à la Maison de l'Habitat Durable pour avoir une sensibilisation à la pratique des éco-matériaux, etc., elles devront toujours faire intervenir le conseiller info-énergie pour un diagnostic du logement et un accompagnement dans le dispositif,
- une prime sera allouée à celles et ceux qui utiliseront des écomatériaux dans leur logement. La Municipalité veillera à la provenance et la qualité de ces matériaux.

Il précise que c'est un résumé de cette délibération qui est un peu technique. Un gros travail a été mis en œuvre pour arriver à ce résultat, avec des simulations. En adoptant ce jour ces modifications, les prochains dossiers pourront être traités avec ces nouvelles règles.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 n° 2017/57 « Subvention « habitat durable et économie d'énergie »

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique d'économie d'énergie et d'amélioration durable de l'habitat,

La Commune de Ronchin a réaffirmé sa volonté d'agir en faveur de la transition écologique en déclarant l'urgence climatique lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

La rénovation énergétique du parc immobilier ancien joue un rôle important pour répondre aux enjeux de transition écologique et de lutte contre le dérèglement climatique.

Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc immobilier privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires d'une maison individuelle à les aider à concrétiser leur projet d'amélioration énergétique de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Elle a ainsi mis à jour en juin 2017 l'aide municipale intitulée « Habitat durable et économie d'énergie », qui vise à aider ses habitants à concrétiser leur projet et soutenir la réalisation de travaux cohérents permettant une économie énergétique de 25% minimum.

La subvention « Habitat Durable et économie d'énergie » intègre :

- Pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, bénéficiant par ailleurs d'un accompagnement complet de leur projet dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « AMELIO+ » financé par la MEL : une aide à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, plafonnée à 2000€ et pouvant être majorée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.
- Pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :
 - une prise en charge de l'accompagnement complet des demandeurs dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement par des professionnels, prenant la forme d'une prestation de service, incluant : une visite à domicile, la réalisation d'un diagnostic écologique avec des préconisations de travaux permettant d'atteindre le minimum de 25% d'économie d'énergie demandé, des conseils dans la recherche d'entreprises, l'analyse des devis, une aide à la recherche de financements et au montage du dossier de demande de subvention municipale.
 - une aide à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, avec des plafonds fixés à 1000€ pour des travaux permettant d'atteindre le minimum estimé de 25% d'économies d'énergie, et 2000€ pour des travaux permettant d'atteindre au minimum le niveau « BBC Rénovation » (consommation maximale en énergie primaire fixé à 104 kWh/ m².an).

Le bilan des trois années de mise en œuvre est positif.

Depuis 2017, 54 dossiers ont été subventionnés, avec une progression du nombre de dossiers à la suite du renouvellement du dispositif en 2017 :

Année	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Nombre de dossiers aidés	8	15	16	15	54
Montant d'aide attribuée	14 943,49 €	23 738,49 €	23 529,64 €	24 330,42 €	86 542,04 €

Aussi, l'accompagnement complet proposé aux demandeurs apporte un fort intérêt. D'une part, il permet d'orienter les projets, d'en assurer une cohérence d'ensemble et d'amener à des réalisations plus qualitatives. D'autre part, le diagnostic écologique avec recommandations de travaux est un outil d'évaluation permettant d'assurer l'atteinte de 25% d'économie d'énergie. Pour finir, l'expertise du prestataire et le suivi des dossiers qu'il assure apporte un réel soutien dans l'instruction de la demande de subvention par le service instructeur de la Ville.

La Municipalité propose quelques ajustements du dispositif existant pour apporter plus de cohérence, inciter davantage l'utilisation d'éco-matériaux et rééquilibrer les aides en fonction des niveaux de revenus des ménages.

Ainsi, ces ajustements consistent à :

- Modifier le principe de majoration des montants et plafonds de l'aide lors de l'utilisation d'éco-matériaux et de le remplacer par l'octroi d'une prime complémentaire plafonnée en fonction de la surface d'éco-matériaux posés : prime complémentaire à hauteur de 10€ / m² pour une surface maximale de 100m², soit un plafond de 1000€.
- Dissocier les plafonds d'aide attribuée aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH en fonction de l'ambition du projet, comme c'est le cas pour les autres ménages, à savoir : attribuer une aide de 2 000,00 € pour un projet permettant d'atteindre le minimum de 25% d'économie d'énergies demandé, et 2 500 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation.
- Faire évoluer l'un des critères d'éligibilité : l'aide « Habitat durable et économie d'énergie » est destinée aux propriétaires occupants uniquement, et non aux propriétaires bailleurs. En revanche, les critères d'éligibilité suivants restent inchangés : l'aide concerne des projets de rénovation de maisons individuelles construites avant 1989 et n'intègre pas les projets d'extension ou de construction neuve.

La subvention allouée pour des travaux réalisés par des professionnels est ainsi définie :

Travaux réalisés PAR UN PROFESSIONNEL	Ménages éligibles à l'ANAH (programme AMELIO+)	Ménages non éligibles à l'ANAH
Montant d'aide	10% du montant global des travaux d'économie d'énergie	10% du montant global des travaux d'économie d'énergie
Plafonds	2 000,00 € pour un projet permettant d'atteindre 25% d'économie d'énergies	1 000,00 € pour un projet permettant d'atteindre 25% d'économie d'énergies
	2 500,00 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation	2 000,00 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
Prime éco-matériaux pour des travaux d'isolation de murs ou de toitures	Prime complémentaire à hauteur de 10€ / m ² pour une surface maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)	Prime complémentaire à hauteur de 7€ / m ² pour une surface maximale de 100m ² (soit un plafond de 700€)

Par ailleurs, La Municipalité souhaite également compléter son dispositif pour répondre mieux encore aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique et pour inciter d'autant plus les habitants à passer à l'action. Elle propose de venir soutenir les projets de travaux réalisés en auto-réhabilitation, c'est-à-dire effectués par les habitants eux-mêmes.

L'auto-réhabilitation est de plus en plus plébiscitée par les habitants, notamment pour des motivations d'ordre économique, pour réduire les coûts de travaux, en plus de la satisfaction personnelle d'avoir réalisé ses travaux de manière autonome.

Toutefois, le manque d'expertise ou de moyens peut amener à des opérations ne permettant pas d'atteindre l'efficacité énergétique recherchée. C'est pourquoi la Municipalité prévoit de conditionner son aide à l'auto-réhabilitation à la participation au minimum à un atelier d'initiation organisé à la Maison de l'Habitat Durable (MDD) à Lille pour chaque type de travaux réalisés par l'habitant lui-même (isolation des murs, isolation des combles et toitures, installation d'une ventilation).

Ces ateliers sont financés par la MEL et sont à destination de l'ensemble des métropolitains. Ils sont organisés dans le cadre du réseau AMELIO et de sa programmation annuelle des animations pédagogiques. Chaque trimestre, au minimum un à deux ateliers pour chaque type de travaux d'auto-réhabilitation sont proposés. Ces ateliers intègrent des temps théoriques mais également pratiques afin d'acquérir une base de connaissances solides en vue des travaux et de permettre à l'habitant d'échanger avec des professionnels en amont du projet.

La subvention allouée à l'auto-réhabilitation sera déclinée par typologie de travaux et sera dissociée en fonctions des conditions de revenus du demandeur, comme suit :

Travaux réalisés EN AUTO- RÉHABILITATION	Ménages éligibles à l'ANAH (programme AMELIO+)	Ménages non éligibles à l'ANAH
Montant d'aide pour l'isolation des toitures et des murs	- 5€ / m ² pour un matériaux minéral pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 500€) - 10€ / m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)	- 3€ / m ² pour un matériaux minéral pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 300€) - 7€ / m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 700€)
Montant d'aide pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air	4 €/m ² pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 400€)	3 €/m ² pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 300€)
Montant d'aide pour la pose d'une ventilation	200,00 €	150,00 €

Dans le cas d'un projet mixte, réalisé en partie par un professionnel et en partie en auto-réhabilitation, le montant global de l'aide ne pourra excéder les plafonds fixés dans le cas de travaux réalisés par un professionnel.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée, c'est-à-dire des travaux réalisés par l'habitant intégrant un accompagnement et un encadrement technique par un professionnel, la Commune appliquera les mêmes conditions d'octroi de subvention que pour les travaux réalisés par un professionnel : aide à hauteur de 10% du montant global des travaux, plafonnée selon le niveau d'ambition du projet et bonifiée en cas d'utilisation d'éco-matériaux. Ce dispositif est notamment proposé dans le cadre du

programme AMELIO+, et soutenu par ailleurs par l'ANAH, pour optimiser le coût global des travaux pour les propriétaires occupants mais aussi pour inscrire ces projets dans une démarche d'insertion sociale de ménages en difficulté.

Les conditions d'octroi de l'ensemble des aides définies ci-dessus se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la modification du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions « Habitat durable et économies d'énergie »,
- impute les dépenses liées à la mise en place de la prestation d'accompagnement incluse dans l'aide « Habitat durable et économies d'énergie » à la fonction 8 sous fonction 30 article 611 des documents budgétaires de la Commune,
- impute les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/073) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
14	300,00 €
15	300,00 €
16	150,00 €
17	249,75 €

18	37,50 €
19	224,75 €
20	207,25 €
21	150 €
22	131,25 €
23	300 €
24	217,50 €
25	99,75 €
26	137,25 €
27	201,25 €
28	300 €
29	67,50 €
30	67,25 €
31	282,50 €
32	300 €
TOTAL (19 dossiers)	3 723,50 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CHARTRE ZERO PHYTO, ADOPTION (N° 2021/074) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe que cette charte vise à permettre à la Commune de se doter d'une stratégie et d'une vision en matière de pratique du zéro phyto. La question du zéro phyto est aujourd'hui devenue une obligation légale, pour laquelle la Mairie et la Municipalité se sont déjà engagées les années précédentes, en visant un objectif qui est aujourd'hui affirmé comme atteint, dû à un zéro phyto dans toute la Commune.

L'idée de cette charte permet à la Municipalité de se mettre en perspective sur différents niveaux et différents objectifs, puisque la conduite du changement implique la formation, des plans d'action, la dotation de matériel et d'aller chercher des financements permettant de se doter d'outils. Il assure qu'une armée d'agents dotés de rasettes et d'outils non adaptés à la pratique du zéro phyto, mais équipés, formés, accompagnés et sensibilisés à la pratique de ces nouveaux usages peut amener une plus grande efficacité sur le terrain.

Au delà des matériaux et des produits qui ne seraient plus utilisés, Monsieur CADART indique qu'il existe bien des manières de compenser cette nouvelle règle, tout en améliorant le quotidien et le cadre de vie. L'utilisation d'espaces en gestion différenciée, l'utilisation de plantes recouvre-sol, etc., en sont des exemples.

Il rappelle que cet été et les étés précédents, dans bien des cimetières de la métropole,

il a pu exister des difficultés liées à la pratique du zéro phyto, elles ne sont pas propres à Ronchin ou aux communes voisines.

L'idée de signer cette charte est :

- que la Municipalité s'appuie sur un niveau d'expertise et d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- de viser tout de suite le niveau 5, qui est le plus important niveau, ce qui obligera la Commune à atteindre tous les niveaux précédents : 1, 2, 3 et 4 qui sont très cités,
- de mettre l'ensemble dans un champs d'actions confié à Monsieur le Directeur Général des Services, à son Directeur des Services Techniques et aux équipes, pour qu'à l'issue les pratiques soient pérennes, durables et permettent d'utiliser toute la palette du zéro phyto.

Pour toutes ces raisons, Monsieur CADART propose l'adoption de cette charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ce qui permettra à la Municipalité de prétendre à des subventions, afin de s'équiper, de former les agents et agir encore plus sur la question du zéro phyto.

Intervention de Madame DRAPIER

Madame DRAPIER confirme que les pratiques zéro phyto étaient déjà présentes dans la Ville et existaient déjà. La signature de cette charte servirait donc à atteindre le niveau 5, ce qui veut dire que la Municipalité a déjà fait un beau parcours depuis un mandat. Elle informe que les membres de son groupe voteront pour la signature de cette charte, car ils sont toujours pour que les citoyens, les élus et les agents se forment et soient plus à même à avoir de bonnes pratiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence climatique »,

Considérant que la Commune de Ronchin a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel.

Considérant que la Commune de Ronchin s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible,

Considérant que la Commune de Ronchin s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques,

Considérant que la lutte contre la pollution des sols et pour la qualité de l'eau est une priorité,

La Commune de Ronchin a depuis 2 ans stoppé toute utilisation de produits phytosanitaires sur son territoire, que ce soit en zone perméable ou imperméable (y compris terrains de football et cimetière). Le plan de gestion différencié a été renforcé, les agents du service technique formés aux pratiques alternatives, et un programme pluriannuel d'investissement en matériels alternatifs adopté par les élus (balayeuse mécanique de voirie, mini balayeuse de trottoir, maximisation des plantations couvre sol et pluriannuelles,...). La

Commune est également en cours de mandatement d'un bureau d'étude qui aura pour mission de réactualiser le plan de gestion différencié de la commune et qui sera croisé à un diagnostic faune flore en cours.

Aujourd'hui, la validation de la charte en niveau 5 permet d'entériner les objectifs de la Ville en matière de protection de la ressource en eau et de lutte contre la pollution des sols. Par ailleurs, cet accord sur la charte permettra à la Commune d'être accompagnée par l'agence de l'eau techniquement et financièrement notamment dans le cadre de la poursuite du plan d'investissement avec l'acquisition prochaine d'un desherbeur à eau chaude pour le cimetière et la gestion alternative des espaces non imperméabilisés.

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes.

L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement. Au niveau des espaces publics gérés par les collectivités (parkings, trottoirs, cours, allées), ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes.

Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollutions (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu naturel.

La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés en zone non agricole.

Différents moyens existent : diminution des surfaces traitées, mise en oeuvre de méthodes alternatives de désherbage, prise en compte du désherbage dans les projets d'aménagements, mise en oeuvre de la gestion différenciée, sensibilisation des habitants, développement de la communication sur ce thème...

En parallèle de la lutte contre la pollution de l'eau, la préservation de la biodiversité locale est également un enjeu fort. La diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine. Tous les espaces urbains ou ruraux peuvent contribuer à la sauvegarde de la diversité du vivant, et on sait aujourd'hui que loin de repousser la nature à leurs frontières, les espaces habités ont un rôle particulièrement

important à jouer dans une nouvelle reconnaissance de la place de la nature.

Les espaces verts, en étant gérés de manière moins artificielle (gestion différenciée, gestion écologique...), participent à la restauration des corridors écologiques (trames vertes et bleues) comme à l'accès des habitants à la présence de la flore et de la faune au coeur des villes et villages.

Les collectivités locales peuvent donc agir pour réduire les risques de pollutions de l'eau et participer à la sauvegarde de la biodiversité.

Les engagements de la charte ci-jointe les aideront à atteindre cet objectif.

L'intérêt est que cette démarche soit reprise par l'ensemble des acteurs locaux non agricoles d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de captage d'eau potable.

Les efforts de chacun contribuent à la préservation de la qualité de l'eau, de l'environnement et de la santé.

Cette charte repose sur une démarche volontariste et progressive visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de

pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, liées aux pratiques de désherbage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente charte et autorise Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE « ESPACES NATURELS RÉGIONAUX » AGISSANT AU TITRE DES ACTIVITÉS DU CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES GÉNÉTIQUES (CRRG), RENOUVELLEMENT (N° 2021/075) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe que la Municipalité est arrivée au terme des trois années de la convention qui la liait aux « Espaces Naturels Régionaux », via le « Centre Régional de Ressources Génétiques », durant ces trois années, au cours desquelles la Commune a pu être accompagnée par des experts qualifiés et en capacité d'orienter et d'aider sur certains sujets où beaucoup est à faire en matière de biodiversité, de préservation du vivant et du naturel dans un cadre ultra urbain qu'est celui de Lille Métropole. Il confirme que l'enjeu de s'appuyer sur un acteur public est bien d'aller chercher la compétence là où elle se situe, pour une convention qui, au niveau du coût que cela implique en terme de finances de la Commune, par rapport à ce que cela apporte, est très raisonnable.

La Municipalité a souhaité, dans cette convention, voir apparaître quelques engagements renforcés, notamment autour des questions de plantations participatives, qui permettront aussi d'amener les habitants à être acteurs de la transition dans leur Commune, etc.. Des questions y seront jumelées avec le diagnostic « faune-flore », sur lequel un travail est en cours avec les services municipaux, celui-ci permettra d'avoir une photo à l'instant T de l'état des lieux de la Commune en termes de faune, de flore, de biodiversité et de nature en ville.

Monsieur CADART indique que tout cela est une pièce de plus à une stratégie que la Municipalité construit, sur laquelle existait un certain nombre de bases. Il invite donc les membres du Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

La Commune de Ronchin s'inscrit dans une dynamique volontariste de transition écologique dont elle a réaffirmé son ambition lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 en déclarant la mise en urgence climatique de la collectivité.

En matière de préservation de la biodiversité, la Municipalité a dans un premier temps orienté son action sur l'aménagement et le boisement d'une Trame Verte, incluant la création d'un verger municipal. A travers ce projet, la Municipalité a impulsé une dynamique citoyenne pour associer les habitants et d'autres acteurs du territoire aux actions de plantations et d'aménagement des espaces publics.

Dans ce cadre, une convention de partenariat public-public a été conclue sur la période 2017-2020 avec le Syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » agissant au titre des activités du « Centre Régional de Ressources Génétiques ». ENRX / CRRG a apporté son expertise technique sur les projets de plantations réalisés durant cette période : choix des variétés de végétaux plantés, plan de plantation, conseils d'entretien, lien avec la pépinière prestataire de la Ville pour s'assurer de la qualité des végétaux fournis, etc. Plusieurs plantations participatives ont été proposées ainsi que des formations sur sites à l'attention de différents publics : agents municipaux, associations, habitants. De son côté, la Collectivité a planté sur son territoire des variétés fruitières régionales dans l'objectif de développer la diversité végétale et renforcer les connexions écologiques au bénéfice de la faune diurne et nocturne. Par ailleurs, une action de mécénat coordonnée par ENRX / CRRG a pu bénéficier à la Collectivité, faisant l'objet d'une plantation participative sur un autre espace vert de la ville.

Suite au bilan positif de cette première période de partenariat et compte-tenu de la volonté communale d'élargir son action de plantations à l'ensemble des espaces verts de la ville, il est convenu de reconduire une convention-cadre de coopération public-public pour la période 2021-2023.

Cette coopération permettra à la Commune de bénéficier de l'accompagnement technique du CRRG pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- réaliser un diagnostic écologique et établir un plan d'aménagement et de mise en valeur écologique et paysagère des espaces verts publics et privés ouverts à l'échelle de la ville, pour favoriser la biodiversité, la nature en ville et le développement de la faune locale diurne et nocturne.
- réaliser des plantations régulières d'arbres fruitiers et de variétés potagères, chaque année pour les 3 prochaines années et au-delà,
- former les agents du service espaces verts de la Collectivité, l'association des Jardins Partagés du Grand Cerf responsable de l'entretien des sites qui lui sont mis à disposition par la Collectivité, mais aussi d'autres acteurs locaux (habitants, etc.) à la taille, au greffage et sur-greffage, aux récoltes, ou encore à la plantation de haies diversifiées,
- mettre en place un mode de gestion écologique des espaces verts publics par l'étude de faisabilité et la mise en place de projets d'éco-pâturage, inclus dans le cadre du diagnostic écologique,
- travailler à l'élaboration d'un plan de gestion globale, intégrant l'ensemble de ces nouveaux projets.
- valoriser les plantations à travers une politique de communication,
- mettre en place une dynamique citoyenne et pédagogique autour des projets de plantations et d'aménagement des espaces verts, en mobilisant les différents acteurs du territoire sur la mise en œuvre de ces projets.

Le renouvellement de ce partenariat est formalisé par la reconduction d'une convention-cadre de coopération public-public pour la valorisation des ressources génétiques agricoles sur le territoire de la Commune de Ronchin, annexée à la présente délibération.

Ce nouvel accord « public-public » rappelle les objectifs opérationnels communs définis pour la précédente période et définit les modalités de partenariat entre les deux signataires. Il est conclu pour une durée de trois ans, à hauteur de 3000 euros par an (soit un total de 9000 euros sur trois ans). Si le programme devait s'élargir à d'autres opérations spécifiques non prévues à la signature de la convention, un avenant devra être rédigé précisant ses objectifs, sa planification et la participation financière inhérente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de coopération public-public pour la valorisation des ressources génétiques agricoles sur le territoire de la Commune de Ronchin, annexée à la présente.
- impute la dépense à la fonction 8 sous fonction 30 article 65738 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BIBLIOTHÈQUE ET LUDOTHÈQUE MUNICIPALES, CADRE RÉGLEMENTAIRE (N° 2021/076) : Madame CAMBIEN-DELZENNE

Madame CAMBIEN-DELZENNE présente une proposition de règlement de la bibliothèque et de la ludothèque. Cela répond au fait qu'il n'existait pas à ce jour de règlement à proprement parler pour la ludothèque. Aussi il paraissait important de fixer son fonctionnement de façon écrite.

Ce règlement soutient, par ailleurs, l'unité de fonctionnement de ces deux structures qui, si elles sont séparées géographiquement, fonctionnent de la même manière. En ce sens, le règlement étend, par exemple, la durée de prêt en ludothèque à 1 mois comme en bibliothèque, les jeux étant à ce jour prêtés pour une durée de 15 jours. Cela répond à une attente des usagers et leur permettra d'exploiter pleinement les jeux empruntés sur la même base que les ouvrages empruntés en bibliothèque.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique que les membres de son groupe comprennent la volonté municipale de donner accès aux jeux vidéos à des familles qui ne sont pas équipées, dans un souci d'égalité. Néanmoins, ils restent perplexes, comme beaucoup de parents, concernant la santé mentale et cognitive des jeunes et ne peuvent ignorer les alertes des différents experts en psychologie, neurologie et addictologie, concernant l'impact des jeux vidéos chez les plus jeunes.

Elle demande donc s'il est prévu de mettre en place un processus de prévention et d'accompagnement, pour palier à d'éventuelles addictions.

Madame CAMBIEN-DELZENNE, étant elle-même psychologue, se dit alertée quant à la question de la santé mentale, et tout particulièrement des joueurs de jeux vidéo. Elle précise que ces jeunes, qui pourront emprunter et utiliser les jeux vidéo, sont les mêmes jeunes qui venaient jusqu'alors jouer le mercredi après-midi. Le prêt des jeux a été ouvert à des jeux vidéo, dès lors qu'il n'y a plus d'accueil physique.

Quant à l'accompagnement, elle pense que l'on peut faire confiance aux agents de la ludothèque. Les jeunes ne viennent pas juste emprunter un jeu, mais discuter avec les ludothécaires, en qui elle fait pleinement confiance. Néanmoins, elle indique qu'elle ne manquera pas de leur en faire part.

Monsieur le Maire confirme qu'il fait entièrement confiance aux agents, qui sont de très bons professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La bibliothèque et la ludothèque sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Les évolutions des pratiques et des usages culturels, les nouveaux services proposés dans ces lieux de vie et de découverte, rendent nécessaire l'évolution des règlements de la bibliothèque et de la ludothèque.

Afin que le public de tout âge et de toute origine cohabite sans souci, en lien avec l'harmonisation des pratiques de gestion et de fonctionnement des structures, il convient de doter le réseau de la bibliothèque et de la ludothèque d'un cadre réglementaire établissant les différentes conditions d'accès aux établissements et aux documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les règlements et chartes de la bibliothèque et ludothèque municipales, ci-joints.

Les présentes dispositions abrogent les dispositions antérieures portant sur les mêmes objets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION DE TARIFS – CULTURE (N° 2021/077) : Madame CAMBIEN-DELZENNE

Madame CAMBIEN-DELZENNE informe que cette délibération porte sur les tarifs en bibliothèque et ludothèque.

Après la gratuité de la bibliothèque adoptée en janvier, il s'agit ici de proposer un regroupement des tarifs par un seul et même compte de prêt. Les usagers pourront ainsi choisir une formule bibliothèque seule ou une formule bibliothèque-ludothèque, ce qui aura pour intérêt de faire davantage connaître la ludothèque.

Les Ronchinois qui ont le réflexe bibliothèque n'ont peut-être pas tous connaissance de cette outil qu'est la ludothèque, cela facilitera le passage d'une structure à une autre et incitera les usagers par cette proposition d'adhésion commune.

Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une inscription avec tarif privilégié mais bien de faciliter le quotidien des usagers par un compte unique de prêt et de réservation de livres et jeux.

Madame CAMBIEN-DELZENNE rappelle l'accessibilité de l'EPN à l'espace public numérique, qui accueille depuis le nouveau confinement davantage de collégiens ayant des difficultés d'accès aux ressources numériques et à leurs espaces numériques de travail. Elle informe l'assemblée de l'accueil récente d'un nouveau directeur au sein de l'école de musique, en la personne de Monsieur Jérôme ROSELÉ à qui elle souhaite la bienvenue.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI annonce que les membres de son groupe ont déposé un amendement au sujet de cette délibération.

Il rappelle que dans un précédent Conseil Municipal, Madame CELET était intervenue, afin de savoir pourquoi il n'y avait pas eu de projet de gratuité concernant la ludothèque.

Monsieur SINANI informe donc que cet amendement est une proposition de gratuité d'accès à la ludothèque et de l'emprunt des jeux pour les enfants et adultes ronchinois, ainsi que pour les associations ronchinoises. Au regard des quelques milliers d'euros que représentent les recettes des abonnements à la ludothèque, de la complexité du système d'abonnement et de frais supplémentaires lors des emprunts, ainsi que du coût élevé que peuvent représenter les tarifs proposés pour certains ménages, les membres de son groupe propose, comme pour la bibliothèque, de voter pour la gratuité de l'accès à la ludothèque et l'emprunt des jeux pour les habitants de Ronchin.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur SINANI qu'il lit dans ses pensées. Un travail est en cours, afin de le présenter au budget de l'année prochaine. Néanmoins, il faut absolument en mesurer tous les tenants et les aboutissants. Sur un plan éthique, il informe que la Municipalité est plutôt favorable à ce projet. Il propose donc de reporter cet amendement à un autre budget.

Monsieur le Maire propose au vote l'amendement déposé par le groupe les Ronchinois.es aux Commandes :

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent pour,

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote contre.

Afin de faciliter l'usage de la bibliothèque et de la ludothèque pour les personnes intéressées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'abonnements incluant l'adhésion à la bibliothèque et à la ludothèque.

Ces tarifs d'abonnement ont pour but de faciliter les démarches d'inscription et de

prêt, aussi bien pour le public (une seule carte d'adhérent pour les 2 structures, gestion pour l'adhérent d'un seul compte pour les prêts, les réservations...) que pour le personnel (gestion des adhérents facilitée dans le Système de Gestion Informatisé des Bibliothèques). Cela sera aussi une incitation supplémentaire pour le public à fréquenter ces 2 structures, qui travaillent dorénavant avec une même logique de gestion et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement déposé par les Ronchinois.e.s aux Commandes (26 contre, 7 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création des tarifs, joints en annexe (2 contre, 5 abstentions, 26 pour).

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent,

Messieurs PYL et SINANI votent contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N° 2021/078) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX rappelle que le 24 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé en délibération la mise en place du dispositif de la bourse au permis. Cette aide est attribuée aux jeunes Ronchinoises et Ronchinois âgés de 17 à 26 ans répondant aux conditions d'attribution fixées. Ainsi, il leur est offert une aide incontestable pour que leurs projets de formation, d'emploi, puissent se concrétiser .

En contrepartie, ces jeunes s'engagent à réaliser une activité dans une association à caractère social à hauteur de 35 heures.

Elle informe que la Commission qui s'est tenue le 31 mars 2021 a émis un avis favorable pour deux candidats.

Il est donc demandé de bien vouloir attribuer à ces deux bénéficiaires la bourse au permis, et ce pour un montant total de 1 440 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue aux bénéficiaires ci-après, la bourse au permis de conduire :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Attribution (TTC)
HOMEY	Aurore	9/511 rue de Flandre	59790 Ronchin	720,00 €
SAMAIN	Quentin	7/422 rue de Flandre	59790 Ronchin	720,00 €
TOTAL				1 440,00 euros

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, MM. BUSSCHAERT, et VIAL votent contre.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait remarquer que les noms et adresses des bénéficiaires figurent sur la délibération. Sur toutes les autres demandes de subvention, ceux-ci n'apparaissent pas. Elle demande donc que soit modifiée cette présentation pour la prochaine attribution, afin que toutes les demandes soient traitées de la même manière.

Monsieur le Maire lui fait savoir que ce point sera corrigé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2021/079) : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants. De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 61,92% (CA 2019), contre une moyenne nationale de la strate de 54,33%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Monsieur le Maire assure que ces suppressions et créations sont passées en CTP et qu'il n'y a aucune suppression nette de poste. Il précise que la suppression du poste de collaborateur de cabinet correspond à un remplacement de ce poste à 35 heures.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL convient que ces mouvements de postes soient liés à l'écriture, pour des promotions d'agents, des départs volontaires et des recrutements. En tant que membre de

l'opposition, il rappelle qu'aucun membre de l'opposition ne siège dans une instance représentative du personnel. Ils ne sont donc pas en mesure de se prononcer de manière éclairée à propos de cette délibération.

De plus, il indique que le préambule de cette délibération choque profondément les membres de son groupe. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'ils ont pu échanger le 9 mai dernier, à propos des ratios des dépenses de personnel. Il constate des termes qui ne sonnent pas de manière agréable à ses oreilles, notamment la « recherche d'économies », « rationalisation des dépenses », « non remplacement des départs en retraite », etc.

Il souhaite rappeler à nouveau qu'il faut rester très prudent quand on compare les ratios comme il l'est fait dans cette délibération, car la Ville de Ronchin est comparée à des communes qui ont peut-être eu une politique d'externalisation d'une partie de leurs services, ce qui fait baisser mécaniquement les charges de personnel, mais augmente les charges de l'autre côté.

Monsieur PYL indique ne pas vouloir faire le laïus sur le service dégradé, les appels d'offres au moindre coût, etc., mais il souhaite réaffirmer de nouveau que ce qui compte, c'est la richesse produite par les agents communaux et le fait qu'ils collaborent ensemble. Il confirme donc son rejet de comparaison de ratios de dépenses de personnel avec la strate correspondante.

Monsieur le Maire assure que le service est loin d'être dégradé à Ronchin, car la Municipalité a des agents qui sont, chacun, remarquables dans leur domaine. Si les ratios sont évoqués, c'est parce que des analyses sont faites par la CRC. De plus, il a été parfois reproché à certaines communes d'avoir un taux plus élevé qu'ailleurs. Il indique que c'est un choix politique, pour Ronchin, de défendre l'emploi public, pour éviter d'externaliser les services.

Il fait savoir que certaines communes sont à moins de 54% de ratio, pour leurs dépenses de personnel, dans le compte administratif, mais tous leurs services sont externalisés. Elles ont un Directeur de Services Techniques et pas de service attendant, tout se fait en externe. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le cas à Ronchin, certains travaux peuvent être confiés à des entreprises, mais avec une grande attention.

Il confirme que défendre l'emploi public et donner aux agents municipaux tous les moyens, afin d'assurer l'excellence de leurs missions, est une marque de fabrique des membres de la majorité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur PYL à se rapprocher du collège salarié qui participe aux travaux du CTP, ceci pourront lui faire des commentaires. Dans le compte-rendu du dernier CTP, les membres du personnel manifestent leur enthousiasme et la façon dont les ressources humaines sont gérées dans la Collectivité, ainsi que leur degré « d'heureuseté » de travailler pour la Ville de Ronchin dans de bonnes conditions de travail. Il lui fera parvenir ce dernier compte-rendu, dès son adoption.

Le Conseil Municipal, à la majorité, crée et supprime les postes suivants.

Filière Technique

- ✓ Création d'un poste correspondant au grade de technicien à temps complet

- ✓ Création du poste d'adjoint principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint principal de 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle

- ✓ Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 7h/semaine
- ✓ Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 8h/semaine
- ✓ Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 2h/semaine
- ✓ Suppression d'un poste correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normal à 16h/semaine
- ✓ Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 16h/semaine
- ✓ Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 11h45

Emploi spécifique

- ✓ Suppression d'un poste de collaborateur de cabinet à 28h/semaine ouvert par délibération n° 2020/36 du 28 mai 2020

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE (N° 2021/080) : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 04/02/2013, 23/06/2014 et

26/06/2017

Vu l'avis du CTP en date du 7/4/2021

Les bénéficiaires :

Le dispositif est applicable à tous les agents de la collectivité, de droit public et de droit privé. L'aide est réservée aux agents en activité (les retraités ne la perçoivent pas).

L'adhésion de l'agent demeure **facultative et individuelle.**

Actuellement la participation concerne les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 336 pour un montant de 25€ et, les agents dont l'indice majoré est compris entre 337 et 390 inclus pour un montant de 15€.

➤ ***Combien d'agents sont concernés actuellement :***

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 336 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjoints jusqu'au 8ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux 2ème classe jusqu'au 4ème échelon inclus

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 336 et inférieur ou égal à 390 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, adjoints du 8ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe du 4ème au 9ème échelon inclus
- Les catégorie B du premier grade du 1er au 6ème échelon inclus
- Les catégorie B du deuxième grade du 1er au 5ème échelon inclus
- Les catégorie B du troisième grade au 1er échelon.

Il est proposé, dans une optique de participation à la santé et au bien-être des agents, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la mesure.

Dans cette hypothèse il est proposé d'augmenter le plafond de la participation à un indice majoré de 354 (IB 387), ainsi :

- ✓ *Chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 354 pourra bénéficier de cette participation à hauteur de 25€.*
- ✓ *Concernant les agents dont l'indice majoré est compris entre 355 et 420, le montant de la participation s'élèvera à 15€.*

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 354 sont, sur les filières principales :

- *Les catégories C, Adjoints jusqu'au 9ème échelon inclus*
- *Les catégories C, ppal de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus*
- *Les catégories C, ppal de 1ère classe, 1er échelon*
- *Les catégories B du premier grade du 1er au 2ème échelon inclus*

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 354 et inférieur ou égal à 420 sont, sur les filières principales :

- *Les catégories C, Adjoints du 10ème au 12ème échelon inclus*
- *Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon*

inclus

- *Les catégories C, Adjoints principaux de 1ère classe, du 1er au 7ème échelon inclus*
- *Les catégories B du premier grade du 3ème au 8ème échelon inclus*
- *Les catégories B du deuxième grade du 1er au 7ème échelon inclus*
- *Les catégorie B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus*

Mise en place concrète au sein de la Collectivité :

Il faudra demander aux agents :

- une attestation de leur mutuelle certifiant que le contrat choisi est labellisé ainsi que le montant mensuel de la cotisation.
- Une attestation de l'employeur du conjoint/concubin attestant soit la non participation soit le montant de la participation donnée au titre de cette aide OU si le conjoint/concubin n'a pas d'activité salariée, une attestation sur l'honneur.
- Un document explicatif sera remis à chaque agent dans les fiches de paie. Chaque agent concerné devra alors remplir un imprimé à remettre aux RH.
- Dès le dépassement de l'IM ouvrant droit à cette participation, cette dernière cessera immédiatement d'être versée.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle disposition couvrira quasiment la totalité des agents de catégorie C, incluant les tous premiers échelons de catégorie B. Il estime que cet investissement est intéressant pour les agents puissent penser à se soigner, car certains n'en ont pas toujours les moyens.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que cette délibération montre que la Ville souhaite encore plus favoriser l'accès aux soins de ses agents en participant à leurs frais de mutuelle. Les membres de son groupe ne peuvent que valider cette proposition, même si elle s'abstiendra pour des raisons personnelles. Néanmoins, ils ont certaines interrogations.

Il est indiqué que la proposition concerne l'augmentation du nombre de bénéficiaires, sans dénombrer combien d'agents sont déjà concernés, ni du nombre d'agents qui seront concernés.

Elle souhaite savoir quel serait l'impact d'une proposition de participation pour l'ensemble des agents de la Collectivité des catégories A, B, et C, à hauteur de 25 euros pour les agents de catégorie C, 15 euros pour les agents de catégorie B et 10 euros pour les agents de catégorie A.

Elle demande si la participation est versée directement à l'agent ou via l'organisme labellisé.

Madame CELET demande si une réflexion a été menée sur une autre possibilité de participation, en sélectionnant un contrat ou un règlement remplissant l'ensemble des conditions du décret et en signant une convention de participation qui serait proposée à l'adhésion facultative des agents.

Monsieur le Maire précise que cette participation est versée directement à l'agent.

Il informe qu'une recherche sera menée pour chiffrer combien d'agents bénéficient actuellement de cette participation. Il ne peut dire combien d'agents seront concernés, car il ne sait combien seront volontaires pour l'obtenir, sachant que certains sont déjà assurés sur le contrat de leur conjoint ou conjointe.

La Municipalité élargit la possibilité donnée aux agents d'en bénéficier et dans un an, une vision plus précise du nombre de personnes concernées sera apportée.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les changements de grade ou d'échelon, certains qui bénéficient aujourd'hui de 25 euros auront peut-être passé un seuil et ne pourront plus en bénéficier, il passeront à 15 euros.

Il indique que les agents de catégorie A n'ont pas été abordés en CTP, la délibération est le reflet de la réunion du CTP.

Pour le contrat optionnel proposé par Madame CELET, Monsieur le Maire précise qu'il existe des sociétés labellisées, au sein desquelles les agents peuvent choisir leur contrat. Il n'est pas prévu de leur en imposer une.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que l'autre possibilité proposée serait que la Commune ait un contrat qu'elle proposerait aux agents.

Monsieur le Maire lui répond que cette possibilité n'est pas proposée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la délibération.
Madame Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INSTAURATION D'INDEMNITÉS POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT ANNUALISÉES (N° 2021/081) : Monsieur le Maire

Vu le décret n°50-1253 du 6/10/1950 modifié,

Considérant que les missions du Directeur de l'école de musique de Ronchin sont consacrées à la gestion de l'établissement, à la gestion des ressources humaines, à la gestion budgétaire, à la gestion artistique et à la gestion administrative de l'établissement pour l'essentiel,

Considérant que pour une école de musique à taille humaine, il paraît nécessaire que le Directeur de l'établissement garde un lien direct avec une partie des élèves et des parents d'élève,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le Directeur de l'établissement, en sus de son temps plein exerce une activité hebdomadaire de 1h15 d'enseignement. Ces heures supplémentaires seront rémunérées en tant que heures supplémentaires d'enseignement annualisées comme précisé dans le tableau suivant :

Grades	1ère heure en €	Par heures au delà de la 1ère heure en €
PEA Hors Classe	1715,06	1429,22
PEA classe normale	1559,15	1299,29
ASEA ppal 1ère classe	1143,37	952,81
ASEA ppal 2ème classe	1039,42	866,19
ASEA	988,04	823,37

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINÉS (N° 2021/082) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT souhaite illustrer ses propos par quelques chiffres afin de mieux connaître la démarche.

Dans l'évolution et la structure de la population ronchinoise de 2007 à 2017, on note les chiffres suivants :

- ✓ en 2007 18,6 % des Ronchinois avaient 60 ans et plus
- ✓ en 2012, ces derniers représentaient 19,8 %
- ✓ en 2017, ils étaient 21,2 %
- ✓ actuellement, ce pourcentage peut être estimé à environ 23 %

C'est dire toute la considération qu'il faut avoir vis-à-vis de cette frange de population, tant au niveau des activités, qu'au niveau de l'aide conséquente à apporter vis-à-vis des plus démunis d'entre eux, assure-t-il.

Lors de la distribution des colis des aînés en décembre 2020, des contacts ont pu être pris avec quelques aînés souffrant d'isolement, un isolement aggravé par le confinement lié au COVID 19. Grâce aux services municipaux, à l'ORA (Office Ronchinois des Aînés), au Point Infos Seniors, au CCAS et grâce à la collaboration des associations avec lesquelles la Municipalité travaille étroitement (Petits Frères des Pauvres et Restos du Cœur), quelques aînés Ronchinois qui étaient en réel besoin ont pu être aidés.

Au niveau national, un constat d'urgence a été réalisé et le Ministre des Solidarités et de la Santé a missionné Jérôme GUEDJ, afin de répondre au plus vite au désarroi de certains aînés. Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'en 2003, lors du drame de la canicule, le constat de l'isolement grandissant, de nombreuses personnes âgées avait été pointé du doigt.

En 2019, les Petits Frères des Pauvres annonçaient que 27 % des plus de 60 ans interrogés déclaraient un sentiment de solitude.

À Ronchin comme ailleurs dans la métropole, la Municipalité a pleinement conscience que c'est bien la Commune qui est en capacité d'agir de manière efficace auprès des aînés ou des personnes fragiles isolées, par le biais d'une solidarité locale de fourniture de services (notamment au travers des actions municipales et du CCAS).

Il informe que le 17 mars dernier, une réunion importante en Mairie de Ronchin était organisée sous l'égide du Département et de la MDPH 59.

Monsieur DOUTEMENT rappelle que le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales et participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être, particulièrement pour les publics fragilisés. De son côté, la MDPH 59 associe toutes les compétences dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles, il indique être bien placé pour l'affirmer.

C'est pourquoi, après un constat réalisé sur la Ville de Ronchin, il est proposé, considérant les priorités partagées, que le Département, la MDPH du Nord et la Commune de Ronchin unissent leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population, afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes fragiles en situation de handicap. La convention qui est jointe en précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Il s'agit :

- ✓ d'établir un registre communal complet des personnes à risque à Ronchin,
- ✓ d'assurer la promotion et la formation quant à l'existence de ce registre,
- ✓ d'organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Monsieur DOUTEMENT précise que le Point Infos Seniors et le CCAS réalisent déjà de nombreux appels et de visites à domicile, auprès des personnes qui en font la demande.

En contrepartie, la MDPH du Nord et le Département s'engagent à :

- ✓ adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre,
- ✓ assurer l'information quant à l'existence de ce registre,
- ✓ organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

À partir de ce registre, la Commune, la MDPH et le Département s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, c'est-à-dire :

- ✓ lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public,
- ✓ promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles,
- ✓ rechercher une complémentarité à partir des compétences des parties signataires,
- ✓ articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution,
- ✓ mieux repérer et améliorer les prises en charge et rendre plus autonome l'utilisateur et

son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Monsieur DOUTEMENT souligne le beau geste de solidarité auprès des Ronchinois isolés et fragiles, qui est proposé par le biais de cette convention.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER confirme que ce registre communale des personnes fragiles est une réelle nécessité pour les communes, pour la mise en place d'un dispositif de citoyens bienveillants. Un dispositif qui permet d'actionner rapidement une entraide entre les habitants et les structures qui sont sur la Ville (centre social, CCAS et associations caritatives). Un dispositif d'entraide en cas de situations d'urgence, plan canicule et urgence sanitaire. Elle assure que c'est effectivement un dispositif qui est à mettre en perspective avec les territoires en résilience.

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale.

Le drame de la canicule de 2003 avait permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées.

Toutefois 17 ans après, la problématique reste prégnante, les politiques publiques sur cette thématique restent, en dépit d'une bonne connaissance des données démographiques sur un vieillissement prévisible de la population, essentiellement au stade de constats souvent répétés et les solutions envisagées restent au stade d'initiatives isolées, soit non concrétisées de façon pérenne alors que l'isolement de nos aînés s'aggrave.

Le 30 septembre 2019, les petits frères des pauvres présentaient un rapport sur la solitude et l'isolement des personnes âgées et annonçaient que 27 % des plus de 60 ans interrogés déclarent un sentiment de solitude.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile et qui en font la demande. Ce registre est tenu au CCAS de Ronchin.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la Loi NOTRe. Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et

de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, il est proposé que la MDPH du Nord, le Département du Nord et la Commune de Ronchin unissent leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Pour la Commune, il s'agit de :

- rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ;
- assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;
- organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en œuvre de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (N° 2021/083) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN indique que 70 dispositifs de prise en charge sont mis à disposition des patients pour la prévention, le diagnostic, le soin et le suivi pour adultes, adolescents et enfants. Il tient à saluer l'engagement de ces centres qui sont fortement impactés par la crise sanitaire. Ces centres regroupent les CMP (Centres Médicaux Psychologique), les CSM (Centre de Santé Mentale), 9 secteurs hospitaliers de psychiatrie pour adultes et un secteur de psychiatrie pour enfants et adolescents.

Cet établissement, dans le cadre de ses activités, sollicite la Commune pour la mise à disposition de la piscine et de 2 bureaux au sein du CMSR, afin d'y réaliser une activité physique adaptée importante dans la prise en soin des patients, sur deux créneaux pour la piscine. Les Ronchinois peuvent bénéficier des soins de l'EPSM et donc de ses services.

Monsieur MALFAISAN tient à souligner et à saluer l'engagement de la Commune

auprès de ces populations ronchinoises qui souffrent de ces troubles, par le biais de son engagement au sein de l'AI de SMC (l'Association Intercommunale de Santé Mentale et de Citoyenneté).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de l'agglomération lilloise prend en charge les personnes souffrant de troubles psychiques au sein de la population de Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs.

Il sollicite de la Commune une mise à disposition de la piscine et deux bureaux.

Des Ronchinois sont susceptibles de bénéficier des services dispensés par l'EPSM, en conséquence il est proposé de délibérer sur la mise à disposition gratuite des équipements pour accueillir ce public dans des conditions d'accueil optimale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPSM, jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE MÉTROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA MÉTROPOLIS EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2021/084) : Madame HOFLACK

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs prévus par la réforme des attributions de logements locatifs sociaux (lois LAMY, ALUR, LEC, ELAN), la Métropole Européenne de Lille met en place une observation dynamique partagée pour qualifier le parc de logements, son occupation et son environnement.

Cette qualification du parc permet une analyse qualitative et partenariale des résidences pour éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution puis accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET).

Cet outil d'observation, aide à la décision, pourra être utilisé dans les instances de la Conférence Intercommunale du Logement pour formuler les préconisations partenariales, déterminer ce qui fonctionne bien, ce qui peut être amélioré, comment faire évoluer l'occupation, la stratégie à adopter pour les futures attributions, les mutations de certaines

résidences et les relogements NPRU.

Cet outil d'observation repose sur la cartographie du parc social reliée aux données sur l'environnement du quartier, la connaissance du patrimoine, le fonctionnement et la fragilité des résidences et le flux des attributions. Il sera enrichi des données de la cartographie nationale de l'occupation sociale mise à disposition par le GIP-SNE. Il sera à disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat selon des modalités d'accès conformes au Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et définies dans une convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et ces partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est le cadre de gouvernance locale de la politique habitat. Cette instance partenariale coordonne la concertation et conduit les projets développés par la MEL en partenariat avec les communes membres et l'ensemble des partenaires du logement.

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la CIL est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique du logement locatif social, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers.

Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques:

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS)
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Haut-de-France, données bailleurs, et données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE).
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL)

Elles sont enrichies des autres données de la cartographie nationale de l'occupation sociale mis à disposition par le GIP-SNE et des informations qualitatives des acteurs de proximité (bailleurs, communes).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles: Communes / IRIS / quartiers QPV/ Résidences.

Les informations sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes:

- réaliser un diagnostic partagé,

- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET).
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ses travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

La MEL élabore une convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs, permettant d'encadrer les conditions d'utilisation des données et l'engagement des partenaires.

Les partenaires ayant accès au portail s'engagent à travers cette convention à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du tableau. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précisera également les règles de confidentialité.

Monsieur le Maire précise que cette même délibération a été votée au CCAS, car elle concernait les deux entités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune, les organismes de logement social, l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et l'Etat ou autres partenaires qui seraient légitimes au regard de leur implication dans la politique habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur patience, à cette heure tardive.

Il les invite à participer à un Conseil Municipal extraordinaire qui se tiendra le 4 mai prochain, avec un seul point à l'ordre du jour : le PADD métropolitain et sa déclinaison locale.

La séance est levée à 23 heures 05.